



**ENSP**

ÉCOLE NATIONALE DE  
LA SANTÉ PUBLIQUE

**RENNES**

---

**Inspecteur des affaires sanitaires et sociales**

**Date du Jury : 12 -13 septembre 2002**

---

**L'INTERVENTION DANS LE DOMAINE SOCIAL DE  
LA DDASS DE LA SOMME DANS LE CADRE DES  
INONDATIONS DU PRINTEMPS 2001**

---

**ERICK ALLOMBERT**

---

# Sommaire

---

## INTRODUCTION (6)

### **I Un dispositif d'action sociale de droit commun inadapté face à des circonstances exceptionnelles** : (8)

#### **A- Des inondations d'une exceptionnelle étendue liées à un concours de circonstances** : (8)

- a) Des inondations d'une exceptionnelle étendue tant dans l'espace que dans le temps : (8)
  - 1- Des inondations étendues en surface (8)
  - 2- Des inondations étendues dans le temps (9)
- b) L'explication du phénomène des inondations de 2001 (un concours de circonstances aujourd'hui pour la plupart encore réunies et qui pourrait donc se reproduire) (10)
  - 1- La pluviométrie (11)
  - 2- Géologie et hydrologie dans le bassin de la Somme (le rôle des nappes phréatiques dans les inondations)(12)
  - 3- Les difficultés d'écoulement des eaux dans le bassin de la Somme (16)
    - 3-1 un réseau hydrologique dense et complexe (16)
    - 3-2 La concomitance de crues et de grandes marées (17)
    - 3-3 la nature des sols en baie de Somme (18)
  - 4- Des problèmes de prévention (en termes de curage, d'aménagement du territoire...) (18)
    - 4-1 le mauvais entretien de la rivière et du canal de la Somme (19)
    - 4-2 le manque de prise en compte du risque inondation dans l'occupation des sols (20)

#### **B- Une détresse exceptionnelle (en termes de besoins) pour laquelle l'action sociale de droit commun s'est avérée inadaptée** (20)

- a) Des dégâts considérables sources d'une détresse exceptionnelle (21)
  - 1- Des dégâts matériels importants : (22)
    - 1-1 L'importance chiffrée des dégâts (22)

- 1-2 Des facteurs d'aggravation des dégâts subis : (24)
  - 1-2-1 L'impact de la crue et donc les dégâts ont été aggravés par l'impréparation des sinistrés (24)
  - 1-2-2 Des dégâts aggravés également par la durée de la crue (24)
- 2- Une vie économique et sociale plus que perturbée liée à la présence de l'eau et à ses dégâts : (27)
  - 2-1 Un choc pour les sinistrés (27)
  - 2-2 Un coup dur pour l'économie locale (29)
- b) une détresse exceptionnelle à laquelle l'aide sociale de droit commun ne pouvait répondre en l'état : (30)
  - 1- Un dispositif de droit commun qui a eu des difficultés en termes de traitement de l'information : (30)
    - 1-1 Des difficultés de recensement des besoins sur le terrain qui peuvent s'expliquer par des entraves en termes de communication en période de crise telles que les inondations (30)
    - 1-2 Des difficultés de recensement des besoins sur le terrain liées également à un défaut de coordination (31)
    - 1-3 Mais surtout le dispositif de droit commun n'est pas adapté au recensement des sinistrés et de leurs besoins (31)
    - 1-4 Plus globalement, c'est non seulement les services d'action sociale mais l'ensemble des services de droit commun qui n'ont pu permettre un traitement fiable de l'information (32)
  - 2- L'action sociale s'est avérée inadaptée pour une grande partie des sinistrés : (33)
    - 1-1 Des seuils d'éligibilité aux aides dépassés par de nombreux sinistrés (33)
    - 1-2 L'action sociale de droit commun n'est donc pas un outil de crise (33)

## **II L'intervention de la DDASS, des difficultés rencontrées à de possibles solutions pour l'avenir : (34)**

### **A- L'intervention de la DDASS : (34)**

- a) présentation générale de l'intervention de la DDASS : (34)
  - 1- les risques sanitaires et environnementaux écartés (34)
  - 2- un comportement de la DDASS en deux temps (35)
- b) Le recensement et la coordination de la demande et de l'offre : (37)

- 1- Les équipes mobiles pluridisciplinaires des services publics, une création ex nihilo pour le recensement des besoins : (37)
    - 1-1 La création des équipes mobiles (37)
    - 1-2 L'organisation des équipes mobiles : (38)
      - 1-2-1 composition et fonctionnement des équipes mobiles (38)
      - 1-2-2 Cadre d'intervention des équipes mobiles (40)
    - 1-3 Les missions des équipes mobiles (40)
    - 1-4 les moyens des équipes mobiles (42)
    - 1-5 Les besoins recensés par les équipes mobiles (43)
  - 2- une offre abondante à orienter : la commission d'attribution des dons (création également ex nihilo) : (44)
    - 2-1 La création de la commission d'attribution des dons (44)
    - 2-2 Le fonctionnement de la commission d'attribution des dons (45)
- c) Le pilotage des dispositifs intégrés par la DDASS et l'adaptation des dispositifs de droit commun : (46)
- 1- La mobilisation spécifique de dispositifs d'aide de droit commun (46)
    - 1-1 L'assouplissement des conditions d'attribution d'aides (46)
    - 1-2 L'augmentation du montant d'aides (46)
    - 1-3 La simplification des procédures d'attribution d'aides (47)
  - 2- la coordination des acteurs : (47)
    - 2-1 La commission d'attribution des dons, un outil essentiel de coordination (47)
    - 2-2 La Commission de l'Action Sociale d'Urgence (48)
    - 2-3 Le Centre de coordination départemental (49)
    - 2-4 La cellule interministérielle exceptionnelle (49)

## **B- Les difficultés rencontrées et comment y remédier : (50)**

### a) Les difficultés rencontrées par la DDASS lors de ses interventions dans le cadre des inondations: (50)

- 1- Une typologie des difficultés rencontrées : (50)
  - 1-1 la gestion de la communication a été problématique pour les services de l'Etat (50)
  - 1-2 La coordination des actions et des acteurs a été problématique, notamment relativement à l'attribution des dons (52)
- 2- A l'origine des difficultés rencontrées, l'impréparation face à une situation de crise inattendue (54)

### b) Des propositions pour l'avenir de la gestion d'inondations : (56)

- 1- Des propositions d'actions à mettre en œuvre une fois la crue présente (56)

- 2- Des comportements à avoir avant qu'il y ait crue (éviter la crue ou limiter ses effets) : (58)
  - 2-1 Des voies à explorer : (58)
    - 2-1-1 Une meilleure connaissance des processus de crue (58)
    - 2-1-2 Des mesures de prophylaxie (59)
    - 2-1-3 Des mesure pour limiter, voire empêcher, l'inondation (60)
  - 2-2 Un début de réalisations (60)
- 3- D'une façon plus générale : Responsabiliser les acteurs : (61)
  - 3-1 La responsabilisation des maires (62)
  - 3-2 Responsabiliser les sinistrés potentiels (63)

## **CONCLUSION (65)**

## **REMERCIEMENTS (66)**

## **BIBLIOGRAPHIE (67)**

## **ANNEXES (69)**

---

## Liste des sigles utilisés

---

<b>DDASS</b>	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Équipement
<b>MOUS</b>	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
<b>CASU</b>	Commission de l'Action Sociale d'Urgence
<b>IASS</b>	Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CRAM</b>	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
<b>CIRE</b>	Cellule Inter Régionale en Épidémiologie
<b>DRASS</b>	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>CHRS</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
<b>RMI</b>	Revenu Minimum d'Insertion
<b>FAJ</b>	Fonds d'Idé aux jeunes
<b>FSL</b>	Fonds de Solidarité Logement
<b>ALT</b>	Aide au Logement Temporaire
<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Défense
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherche Géologique et Minière
<b>SDACR</b>	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondations
<b>PPR</b>	Plans de Prévention des Risques

# INTRODUCTION

Le risque d'inondations constitue le premier risque naturel en France métropolitaine, pouvant affecter plus de deux millions de personnes et près d'une commune sur trois.

Le bassin de la Somme, au cours de la fin de l'hiver 2000-2001 et au début du printemps 2001, a subi une réalisation extrême de ce risque. Il s'agit d'un événement, qui a profondément marqué le département, par une intensité et une durée exceptionnelles jamais constatées depuis 1920. En outre, cette crue faisait suite à des inondations à répétition subies dans l'Ouest de la France et était concomitante à des inondations enregistrées en plusieurs autres points du territoire.

Le périmètre de réflexion de ce mémoire porte sur les causes et les conséquences de ce phénomène dans le bassin de la Somme, avec le souci de tirer les leçons de cet événement, en ce qui concerne le rôle que peut avoir la DDASS dans la gestion d'une telle crise et ce, plus particulièrement, dans le domaine social. Il s'agit également d'identifier les lacunes et les difficultés rencontrées dans la gestion de la crise et de la pré-crise et d'avancer des pistes de réflexion à destination de ceux qui dans les services déconcentrés souhaitent ne pas se trouver pris au dépourvu en cas de telles crises.

Contrairement à certains commentaires pour le moins hâtifs, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs face au risque d'inondation, et il convient ici de saluer le travail effectué par les personnels de la DDASS de la Somme qui a été remarquable. Leur pragmatisme et leur sens de l'initiative constituent un modèle sur lequel il convient de prendre exemple. Les innovations

développées par ces gens méritent d'être retranscrites ici et d'être reprises ailleurs si besoin est. Ce mémoire s'entend comme une incitation.

Ce dernier ne prétend pas à l'exhaustivité et ne cherche pas à faire la synthèse de la multitude d'ouvrages disponibles sur le sujet. Il se propose, en suivant les axes de réflexion déjà évoqués, et à partir de l'exemple des inondations dans la Somme, de tirer des enseignements pour l'avenir, à travers des propositions concrètes.

Il n'a jamais été dans l'intention de l'auteur de désigner des coupables ou de proposer de solutions miracles, mais d'améliorer, dans un avenir le plus proche possible, la définition cohérente et globale des moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à maîtriser un phénomène naturel au moins dans ses conséquences humaines qui peuvent être majeures sur le plan social.

C'est parce que la DDASS s'est trouvée face à une situation à laquelle les dispositifs d'action sociale de droit commun ne pouvaient apporter de réponse efficace qu'elle est intervenue dans le domaine social et ce non sans difficultés. Mais ces épreuves sont riches d'enseignements.

C'est pour cela que ce mémoire traite tout d'abord d'un dispositif d'action sociale de droit commun inadapté face à des circonstances exceptionnelles (I) qui légitime ainsi une intervention de la DDASS, dont les difficultés rencontrées permettent d'envisager de possibles solutions pour l'avenir (II).

# **I Un dispositif d'action sociale de droit commun inadapté face à des circonstances exceptionnelles :**

## **A- Des inondations d'une exceptionnelle étendue liées à un concours de circonstances :**

Les intempéries de l'hiver 2000-2001 dans le département de la Somme ont revêtu un caractère exceptionnel tant quant à leur forme que quant à la détresse qu'elles ont entraînée.

### **a) Des inondations d'une exceptionnelle étendue tant dans l'espace que dans le temps :**

#### **1- Des inondations étendues en surface :**

Les secteurs inondés au cours des intempéries de l'hiver 2001-2002 sont exceptionnellement étendus. Ce sont ainsi environ 7 000 hectares de terrains qui ont été immergés, soit 70 kilomètres carrés. Au plus fort de la crise, 138 communes ont été victimes de la crue. L'étendue des communes concernées est nettement supérieure à la surface des zones qui étaient considérées inondables depuis qu'avait été dressée une cartographie suite à la crue de 1995.

Pour illustration, l'atlas ainsi dressé à la fin de l'année 2000 ne considérait pas la gare d'Abbeville comme totalement inondable : seuls ses abords sud semblaient pouvoir être menacés. Les inondations de 2001 ont apporté un démenti sévère sur cette affirmation puisque cette gare a été

totallement inondée au point que toute activité y a été suspendue durant plusieurs semaines.

La photographie qui suit donne une idée de l'ampleur du démenti quant à l'invulnérabilité de la gare d'Abbeville.



image DDASS de la Somme

## 2- Des inondations étendues dans le temps :

Dès le mois d'octobre 2000, les précipitations exceptionnelles que subit le bassin de la Somme occasionnent des inondations de caves qui ne suscitent pas un volume d'activité anormal des services de secours. La région est en effet confrontée chaque année à des problèmes habituels d'inondations sans communes mesures avec celles qui sont traitées ici. Les premières inondations de cave n'ont donc pas été considérées comme alarmantes, tant le phénomène est habituel.

Mais en février 2001, les inondations de caves se doublent de mouvements de terrain. Ces derniers sont la conséquence directe du degré d'humidité exceptionnel des sols. C'est à ce moment, où les sols sont saturés d'eau, que la lente montée du niveau des eaux commence à être caractéristique d'un phénomène hydrologique majeur.

Dès lors, la région située entre la Haute Somme et Abbeville va connaître des inondations importantes pendant deux mois. Ces inondations atteindront leur paroxysme au milieu du mois d'avril 2001.

Ce ne fut en effet qu'à compter du mois de mai 2001, avec l'interruption de la pluie et l'augmentation de l'évaporation liée au retour d'un temps ensoleillé que la décrue s'est lentement amorcée.

b) L'explication du phénomène des inondations de 2001 : *(un concours de circonstances aujourd'hui pour la plupart encore réunies et qui pourrait donc se reproduire):*

La vallée de la Somme forme un ensemble complexe du point de vue hydrologique et hydraulique. En effet, ce réseau comporte nombre de marais, d'étangs, de fossés, de rieux, de canaux et d'ouvrages hydrauliques les plus divers. La complexité de ce réseau, ainsi que la géologie et le climat du département de la Somme peuvent être à l'origine de phénomènes inattendus.

Pour illustration, si en avril 2001 il est question de crues centennales, le bassin de la Somme a connu par le passé des moments de sécheresse considérable. En effet, il en fut ainsi en 1976, année durant laquelle le département de la Somme a connu une telle sécheresse (les nappes phréatiques avaient fini par être vides) qu'il avait fallu instituer un « impôt sécheresse » afin de limiter les consommations d'eau.

Dans le cadre des inondations de la Somme, c'est la concordance de plusieurs facteurs qui a menée au désastre :

- la pluviométrie
- la géologie et l'hydrologie du bassin de la Somme
- les obstacles à l'écoulement des eaux
- les difficultés en terme de prévention (curage, entretien...)

## 1- La pluviométrie :

Certes, l'intensité des pluies a été exceptionnelle : en mars 2001, les précipitations ont été dans le bassin de la Somme trois fois plus importantes qu'en temps normal. Mais c'est surtout le nombre de jours de pluie depuis octobre 2000 qui a été déterminant dans la survenue du phénomène et qui a provoqué les inondations.

Selon M. Claude LEFROU, président de la commission interministérielle sur les inondations de la Somme constituée afin de mieux comprendre ce qui s'est passé, « Les crues de la Somme, intervenues à partir de la fin du mois de mars 2001 (...) résultent de l'accumulation des pluies durant sept mois, du mois d'octobre 2000 à la fin du mois d'avril 2001.

Les quantités d'eau tombées pendant cette période sont exceptionnelles. ». Le rapport évoque en effet « un nombre de jours de pluie tout à fait exceptionnel (26 jours de pluie en mars 2001) et un cumul de pluie d'octobre 2000 à avril 2001 jamais constaté depuis plus d'un siècle. »

Précipitations du 1er octobre 2000 au 30 Avril 2001										
	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avril	Cumul 2000- 2001	Moy	Rap
LE HOURDEL	232,2	186,8	107,4	123,2	36,2	159,8	109,8	955,4	433,0	221%
ABBEVILLE	216,4	169,2	99,4	88,4	34,0	169,2	129,0	905,6	458,0	198%
VRON	221,4	192,4	160,2	141,4	47,2	175,2	143,8	1081,6	536,0	202%
DISEMONT	164,4	126,2	79,8	86,8	39,0	162,2	142,4	800,8	463,9	173%
BERNAVILLE	192,6	169,6	124,8	105,8	48,8	218,8	155,8	1016,2	485,8	209%
AMIENS-GLISY	148,8	84,8	103,0	63,6	32,8	156,4	125,4	714,8	384,9	186%
ALBERT-MEAULTE	166,8	118,2	106,8	85,0	37,0	186,0	109,4	809,2	440,4	184%
ROUVROY en SANTERRE	140,2	87,8	71,8	81,0	31,4	163,4	137,0	712,6	380,2	187%
EPEHY	142,8	121,0	87,2	85,6	46,0	161,6	142,4	786,6	444,7	177%

Moy = moyenne calculée sur la période Octobre à Avril (30 ans)  
 Rap = Rapport total octobre-avril sur moyenne octobre-avril

Non seulement il a plu beaucoup et longtemps, mais ces pluies sont de plus tombées sur un sol déjà très imprégné depuis le mois d'octobre.

Ainsi, il est tombé 900 millimètres de pluie sur sept mois alors que, habituellement il en tombe à peine plus de 700 millimètres en une année dans la Somme. Les pluies particulièrement importantes de mars et avril 2001 ont été le phénomène déclencheur de la crue (en avril, en dix jours sont tombés 60 centimètres de pluies).

## 2- Géologie et hydrologie dans le bassin de la Somme (le rôle des nappes phréatiques dans les inondations) :

Les nappes phréatiques ont joué un grand rôle dans la nature de la crue qu'a connu le département de la Somme. Elles peuvent, de plus, être à l'origine de phénomènes hydrologiques étonnants. Ainsi, on a pu constater que l'évolution du niveau de la crue pouvait sembler sans lien direct avec l'évolution du niveau des précipitations. Le niveau de la crue pouvait en effet évoluer à la hausse alors qu'au jour considéré il ne pleuvait pas, et inversement.

Pour comprendre ce « paradoxe », il convient d'avoir quelques connaissances générales en termes d'hydrologie.

L'hydrologie consiste à prévoir comment la pluie se transforme en débit dans une rivière. Cette science fait appel à de nombreuses variables : l'état du sol, la saturation de ce sol, la répartition spatiale de la pluie...

Le phénomène hydrologique est donc éminemment complexe, même lorsque le cours d'eau demeure dans son lit mineur, c'est-à-dire, même lorsqu'il n'y a pas d'inondation et que le cours d'eau semble suivre son cours normal. Voici, de façon très schématique le déroulement du processus de transformation des précipitations en fleuve.

Que se passe-t-il dans le bassin de la Somme lorsqu'il pleut ? Habituellement, en hiver, il y tombe quatre milliards de mètres cubes d'eau dont seul un milliard atteint le lit de la Somme. Les trois milliards restants s'évaporent soit directement et de façon marginale (sans avoir quitté la surface du sol), soit, et principalement, par évapotranspiration des végétaux.

Du milliard de mètres cubes qui finira dans la Somme, une faible part rejoint directement le fleuve par ruissellement. L'essentiel va entrer dans le sol perméable de craie qui caractérise le bassin du département. L'eau y descend jusqu'à ce qu'elle rencontre une surface imperméable. La masse d'eau qui va de cette surface imperméable à la hauteur maximum de craie imbibée constitue la nappe phréatique.

Dans les vallées (c'est le cas en Somme), cette nappe phréatique est fine et ses capacités d'absorption d'eau sont donc assez faibles. Les cours d'eau se situant en vallée, la nappe atteint des niveaux plus en altitude, des sources apparaissent alors dans les reliefs et l'eau s'écoule jusqu'au cours d'eau, l'alimentant à retardement, ce qui explique qu'une diminution du niveau des précipitations n'implique pas immédiatement une baisse du niveau de la crue.

Ces sources issues de la nappe, qui en sont les exutoires naturels, constituent en effet 95% de l'alimentation de la Somme en eau. Plus le niveau de la nappe est élevée, plus le débit des sources et donc des rivières est élevé.

Le schéma suivant illustre et reprend le parcours de l'eau entre pluie et crue.

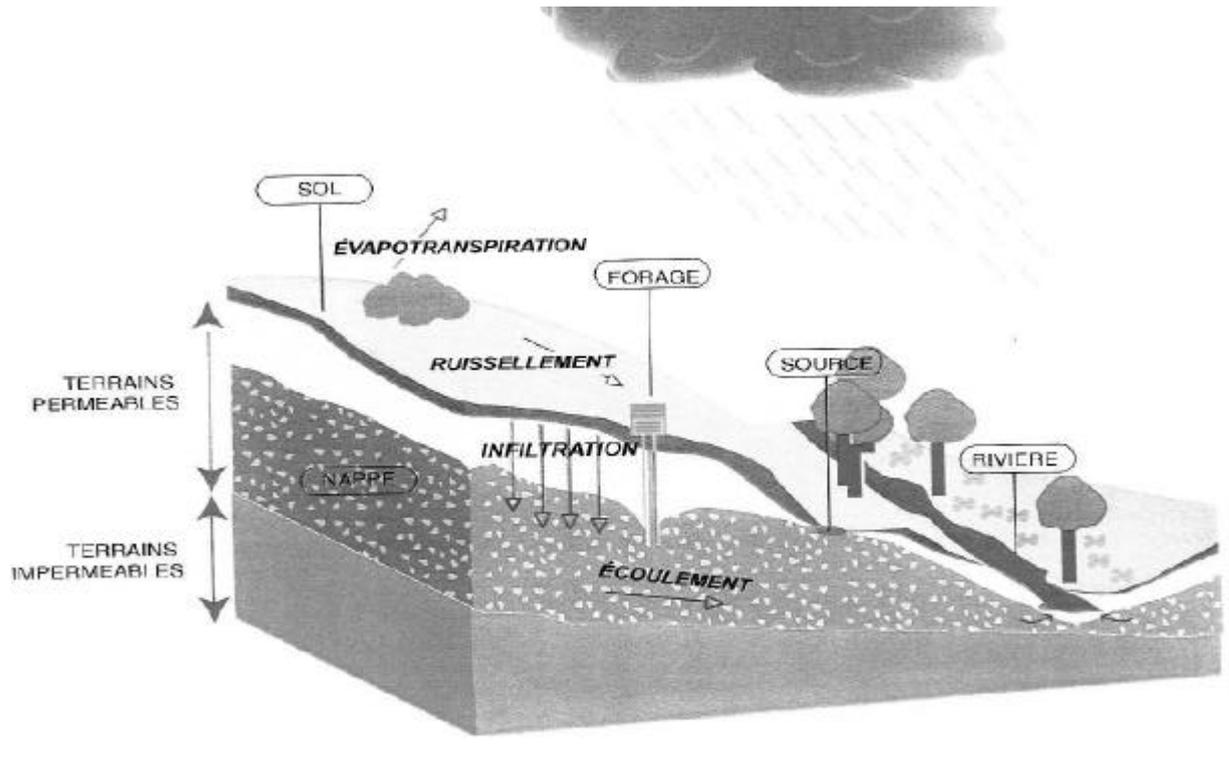


Schéma du cycle de l'eau (Source : rapport « la qualité des eaux souterraines de la Somme : bilan 1998-2000 ») – Agence de l'Eau Artois Picardie– Conseil Général de la Somme – DDASS de la Somme)

Au cours de l'hiver 2001 il est tombé six milliards de mètres cubes de précipitations. Or, l'évaporation qui est principalement de l'évapotranspiration ne peut concerner plus que trois milliards de mètres cubes d'eau dans le cas du bassin de la Somme. Ca n'est pas alors un milliard de mètres cubes que le lit mineur de la Somme aura à écouler, mais trois fois plus... Le lit mineur n'y a pas suffi, le lit majeur a servi à écouler cet excédent.

Or, le comportement d'un cours d'eau est encore plus imprévisible dans son évolution lorsqu'il quitte son lit mineur pour remplir le lit majeur. C'est là que l'eau atteint les habitations, les ouvrages publics et plus généralement des lieux d'activité humaine.

Or, ce phénomène est si rare, que les populations n'intègrent pas ce risque : même si habituellement elles n'ont pas les pieds dans l'eau, ces dernières sont pourtant bien établies dans le lit d'un cours d'eau. Ainsi, une commune comme Fontaine-sur-Somme qui a été l'une des plus touchées par les intempéries, a la totalité de son territoire situé dans le lit majeur du fleuve Somme.

La pluie a continué de tomber alors que, dès le mois d'octobre 2000, la nappe était déjà à un niveau élevé du fait des deux années précédentes qui avaient été déjà particulièrement humides. En mars, la nappe saturée atteignait le niveau du sol (ce sont les émergences de nappe), le phénomène venant se cumuler aux débordements du fleuve de la Somme.

Les quantités d'eau en jeu ont rendu dérisoires les interventions humaines de pompage et d'endigement aux sacs de sable. Ci-dessous, un cliché représentant un système de pompage de fortune.



image DDASS de la Somme

Deux phénomènes expliquent la durée de la crue au-delà de l'arrêt des pluies. Ces mêmes phénomènes expliquent également la lenteur de la décrue qui a plongée la population dans l'incompréhension et la rumeur : l'inertie de la nappe qui continue à alimenter les rivières à un débit très élevé pendant quelques temps malgré l'arrêt des précipitations (en avril, le débit de la Somme à Abbeville était encore à environ 100m/s alors que les pluies avaient cessé début mai et que son débit normal en cet endroit est habituellement de 33 m/s) et les difficultés d'écoulement des eaux.

### 3- Les difficultés d'écoulement des eaux dans le bassin de la Somme :

Il y a eu plusieurs grands facteurs de difficultés d'écoulement dans le cadre des inondations de 2001 :

- la complexité et la densité des ouvrages et du réseau hydrologique de la Somme
- le fait que la crue ait été concomitante aux grandes marées
- la nature des sols en baie de Somme

#### **3-1 un réseau hydrologique dense et complexe :**

Tout au long de la Somme, on rencontre de nombreux *ouvrages hydrologiques* et notamment 26 barrages et 17 écluses nécessaires à la navigation.

La subdivision « navigation » de la DDE, lorsque le débit de la Somme dépasse un certain niveau, arrête la navigation et ouvre les barrages pour faciliter l'écoulement. L'existence d'un canal de la Somme, qui double le cours naturel de la Somme ainsi que l'existence de liens hydrologiques entre le

fleuve Somme, le canal du Nord et le canal de Saint-Quentin rendent complexe la gestion des débits et la rendent peu compréhensible du public.

Cette complexité explique pour partie la fameuse « rumeur d'Abbeville ». Très répandue en Picardie, cette rumeur véhiculait l'idée selon laquelle le département de la Somme aurait été délibérément inondé afin d'épargner Paris des crues de la Seine. Or, les liens indirects existants entre les fleuves de la Seine et de la Somme ont été verrouillés dès le début des crues. Ce sont des lâchures dans le fleuve Somme, au niveau du déversoir d'Epenancourt, destinés à éviter des ruptures de canaux, qui ont fait naître la rumeur et ont favorisé sa propagation dans toute la région.

Cette complexité du réseau hydrologique de la Somme et la multitude de ses ouvrages de régulation constituent des entraves à l'écoulement des eaux.

### **3-2 La concomitance de crues et de grandes marées :**

Que se passe-t-il dans le bassin de la Somme à l'occasion des grandes marées ?

Lorsque les coefficients de marées sont élevés, la mer s'engouffre dans la baie de Somme et remonte le fleuve. Ce phénomène est bien entendu un obstacle naturel à l'écoulement du fleuve et donc à une éventuelle décrue en cas d'inondations.

C'est pourquoi, en période de telles marées (et dès lors que les coefficients dépassent les 85), l'écluse de Saint-Valéry-Sur-Somme qui se situe juste à l'embouchure de la Somme est systématiquement close.

Lorsque l'écluse est fermée, les capacités d'écoulement du fleuve sont considérablement réduites, mais ce n'est rien en comparaison de la reprise de crue que susciterait la remontée de la mer dans les terres si l'écluse restait ouverte.

Ce recours à l'écluse de Saint-Valéry-Sur-Somme cumulé à des grandes marées déconnecte davantage la décrue de la fin des précipitations. Cette déconnexion suscite davantage l'incompréhension des sinistrés désespérés. La recherche naturelle d'un responsable a sans doute permis à la « rumeur d'Abbeville » vue plus haut de se renforcer.

### **3-3 la nature des sols en baie de Somme :**

La Baie de Somme est un lieu de dépôt notamment de sable. Ce sable qui s'accumule dans la baie ne facilite pas l'écoulement des eaux vers la mer. A cette réalité s'ajoute celle liée au fait que le bassin de la Somme est une région à très faible dénivelé. En effet, le dénivelé du fleuve sur toute sa longueur (245 kilomètres) n'est que de 83 mètres.

La Somme n'est donc naturellement pas un fleuve qui écoule facilement ses eaux.

### **4- Des problèmes de prévention (en termes de curage, d'aménagement du territoire...) :**

Les crues centennales qu'a connues la Somme sont inexorables. Mais il ne faut pas pour autant nier les responsabilités de l'homme dans leurs conséquences. Des erreurs humaines sont à l'origine de la détresse qu'ont pu connaître les sinistrés.

Sans entrer dans le débat alarmiste relatif au réchauffement de la planète lié aux pollutions humaines et qui est à l'origine de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (ce débat étant loin d'être clos), deux négligences humaines avérées ont entraîné une aggravation des conséquences des inondations de la Somme de 2001 :

- le mauvais entretien de la rivière et du canal de la Somme
- le manque de prise en compte du risque inondation dans l'occupation des sols

#### **4-1 le mauvais entretien de la rivière et du canal de la Somme :**

En effet, un meilleur entretien du canal et de la rivière aurait permis un meilleur écoulement des eaux en surplus. Il n'aurait sans doute pas évité la crue, mais les quelques centimètres de crue gagnés ainsi auraient eu leur importance au moment où les populations se trouvaient dans le désarroi. On peut dès lors légitimement s'interroger sur les raisons d'un tel laisser aller dans l'entretien de la Somme et de nombre de ses affluents.

Ce laisser aller peut s'expliquer de la façon suivante.

Seule une faible partie du réseau hydrologique du bassin de la Somme est domaniale. En effet, l'Etat n'a à gérer le fleuve que sur un ensemble de portions qui, mises bout à bout, n'atteignent que 17 kilomètres. Pour mémoire, et comme il est rappelé plus haut, le fleuve s'étend au total sur 245 kilomètres !

Les 228 kilomètres restants relèvent du régime de la propriété privée et devraient donc être entretenus par des personnes privées (personnes physique ou associations syndicales) multiples. La responsabilité de l'entretien de la Somme est donc éclatée entre de multiples acteurs qui ne sont sensés en assurer l'entretien que sur le tronçon de Somme (aux limites parfois floues) qui relève de leur compétence.

De plus, sur les 20 associations syndicales qui se partagent une part de la responsabilité de l'entretien du fleuve Somme, 7 ne présentent plus aucune activité depuis dix à vingt ans. L'impact de cette inaction est d'autant plus grand que c'est justement dans les secteurs les plus soumis au risque que ces 7 associations étaient sensées œuvrer.

Cet éclatement est à l'origine d'un phénomène de déresponsabilisation des acteurs qui a conduit à un défaut d'entretien. Un lit mal curé et des berges mal entretenues sont à l'origine du mauvais écoulement des

eaux vers la mer. Il y a en la matière un réel manque de coordination entre les acteurs.

#### **4-2 le manque de prise en compte du risque inondation dans l'occupation des sols :**

C'est en effet surtout la prise en compte minimaliste du risque inondations dans les décisions d'urbanisme qui explique l'importance des dégâts causés par les inondations sur l'activité et l'habitat humain. Tout comme il semble, de prime abord, défier le bon sens d'avoir autorisé la ville de Toulouse de poursuivre son développement urbain autour de l'usine AZF, comment ne pas être étonné par l'existence de communes dont le territoire est intégralement ou en grande partie situé dans le lit majeur d'un cours d'eau ?

Le risque inondation est en fait à la fois connu et méconnu. La réalité de ce risque en tant que scientifiquement identifié est connue, mais son occurrence est ignorée, oubliée : notamment par ceux qui décident de s'installer sur les rives charmantes de la Somme et surtout par les maires pour qui il est plus délicat de refuser un permis de construire ou l'autorisation pour une entreprise de s'installer que de les accorder. C'est donc une véritable culture du risque qu'il manque dans la détermination des zones constructibles.

### **B- Une détresse exceptionnelle (en termes de besoins) pour laquelle l'action sociale de droit commun s'est avérée inadaptée**

La lenteur de la crue a eu pour conséquence l'absence de victime directe des inondations (ni mort, ni blessé). La « douceur » et la progressivité du phénomène ont permis d'éviter le recours à des procédures de sauvetage. Cependant, la durée d'immersion des biens et des infrastructures est

à l'origine de l'importance des dégâts matériels subis par les particuliers et les collectivités.

La mission d'expertise sur les crues d'avril 2001 du bassin de la Somme, dans son rapport interministériel du 21 décembre 2001, écrivait :

« Les pertes, coûts et dégâts que l'on peut (...) tenter d'estimer sont (...) de diverses natures : coûts de remise en état, pertes d'exploitation, coûts de la gestion de la crise et des moyens déployés pour y faire face, mais aussi, plus difficile à chiffrer, préjudice « collectif » pour l'économie régionale.

La durée de l'événement, en ce qui concerne la Somme, accroît la difficulté d'une approche de son coût global, certains préjudices pouvant se révéler ou se préciser dans le temps. »

En effet, une humidité considérable maintenue dans l'habitat et les sols environnants peut avoir des effets insidieux qui ne se manifestent que plusieurs mois après l'exposition : murs friables, effondrements de terrains, lézardes...

« Sous ces réserves, la mission a tenté une évaluation des pertes et dégâts, qui n'intègre pas le coût de gestion de la crise, ni les « externalités » économiques négatives qu'elle a pu entraîner. (...) Le total des pertes et dégâts est supérieur à 1 milliard de francs. »

### a) Des dégâts considérables sources d'une détresse exceptionnelle :

Les destructions ainsi que la présence prolongée des eaux ont eu des effets sociaux destructurants.

## 1- Des dégâts matériels importants :

### 1-1 L'importance chiffrée des dégâts : (chiffres à jour en février 2002)

Au cours des crues de 2001 :

- 138 communes ont été sinistrées (mais une dizaine de communes a concentré l'essentiel des difficultés)
- 197 entreprises ont été touchées
- 2 000 habitations ont été inondées
  - 850 habitations ont été gravement inondées,
  - 400 habitations ont subi des dommages nécessitant des travaux de réparation d'un montant supérieur à 30 000 francs
- 33 maisons ont subi des dégâts tels qu'elles devront être détruites à plus ou moins court terme
- 3 500 sinistres assurances ont été à cette date recensés, tous dégâts confondus
- 1 600 personnes ont été évacuées de 730 habitations
- au mois de janvier 2002, encore 120 personnes étaient sans hébergement définitif et relogées dans du provisoire qui commence à durer
- 26 routes ont été coupées et de nombreuses infrastructures publiques et privées ont été endommagées (coupures dans les réseaux EDF-GDF et d'eau potable, passerelles et ponts endommagés voir détruits ...)



image DDASS de la Somme



image DDASS de la Somme

- la liaison ferroviaire Abbeville-Amiens a été interrompue et la gare d'Abbeville est demeurée non opérationnelle pendant plusieurs semaines du fait de l'immersion des voies et des quais
- des mouvements de terrain localisés ont été enregistrés dès le début de la crue

## **1-2 Des facteurs d'aggravation des dégâts subis :**

*1-2-1 L'impact de la crue et donc les dégâts ont été aggravés par l'impréparation des sinistrés :*

- Il est à noter que les inondations ont été l'occasion de constater que 10% des maisons frappées n'étaient pas assurées. L'impact sur les propriétaires de tels logements n'en est que plus fort.
- Habituellement, en hiver et au printemps, en Picardie, seules quelques caves sont inondées. La crue de 2001 a été sans commune mesure et a surpris tout le monde.

*1-2-2 Des dégâts aggravés également par la durée de la crue :*

les infrastructures ont été affaiblies par une immersion prolongée. Nombre d'ouvrages publics n'ont pas résisté à l'infiltration prolongée des eaux. Des terrains s'affaissent.

## Affaissement des constructions



## Pose de témoins de fissures

image DDASS de la Somme



## Odeurs et moisissures

image DDASS de la Somme



image DDASS de la Somme

2- Une vie économique et sociale plus que perturbée liée à la présence de l'eau et à ses dégâts :

### 2-1 Un choc pour les sinistrés :

Nombre de sinistrés sont désespérés au cœur de la crue. La presse locale relaye cette détresse : « cette maison, c'est tout ce qu'on avait. On a tout perdu... ». L'humidité est telle dans certaines maisons que les mobiliers pourrissent même lorsqu'ils sont surélevés. Des personnes jusqu'alors inconnues des services sociaux se trouvent soudain dans le plus grand besoin.



image DDASS de la Somme

Mais indépendamment du préjudice financier qu'ils ont subi, nombreux sont les sinistrés qui ont également été profondément affectés par la perte de leurs biens, l'évacuation prolongée de leurs demeures, l'incertitude sur

la possibilité de les réintégrer, l'angoisse de nouvelles inondations avec le retour des précipitations à l'automne.

## **2-2 un coup dur pour l'économie locale :**

Les crues ont eu, de plus, des incidences directes sur l'économie locale et ce en premier lieu à cause de l'inondation de 197 entreprises dont l'activité s'est trouvée interrompue. De ces interruptions est né par la même occasion un chômage partiel important. L'impact des crues ne se limite pas à l'activité de ces entreprises, mais à toutes celles liées par sous-traitance ou partenariat avec elles.

Le rapport de la commission d'enquête du Sénat relatif aux inondations dans la Somme précise en effet : « Tous les secteurs ont été touchés, qu'il s'agisse de l'industrie, du commerce, de l'artisanat ou encore du tourisme. »

« Sans être physiquement touchées, un grand nombre d'entreprises ont subi une perte indirecte en raison d'interruptions des commandes et des difficultés de livraison dues à la coupure des routes.

Les difficultés sont d'autant plus grandes que la plupart des entreprises étaient convenablement assurées pour leurs biens immobiliers et leur matériel mais non pour leurs stocks et leurs pertes d'exploitation.

Les conséquences des inondations sur les activités touristiques ont été particulièrement sensibles. Le secteur concerne 2.800 entreprises et représente 9.000 emplois dans le département. Une trentaine d'établissements ont été inondés -terrains de camping, hôtels, etc- et une chute de la fréquentation de 10 % à 35 % a été enregistrée, pour une part du fait des mauvaises conditions climatiques, mais également en raison de l'image négative produite par les médias, dont se sont plaints les représentants des chambres de commerce et d'industrie. »

b) une détresse exceptionnelle à laquelle l'aide sociale de droit commun ne pouvait répondre en l'état :

Le fonctionnement habituel de l'action sociale de droit commun n'a pas permis de recenser les victimes et leurs besoins empêchant par la même toute possibilité d'espérer une intervention de terrain optimale en terme d'aide aux sinistrés. Cette action sociale de droit commun s'est en fait révélée inadaptée à la situation de crise :

1- Un dispositif de droit commun qui a eu des difficultés en termes de traitement de l'information :

La connaissance (l'information) est un élément essentiel antérieurement à la prise de décision. L'action sociale n'échappe pas à la règle. Il s'agit notamment de savoir trouver des informations fiables relatives aux besoins précis des sinistrés. Or, plusieurs facteurs expliquent l'incapacité de l'action sociale de droit commun à recenser l'information en temps de crise.

**1-1 Des difficultés de recensement des besoins sur le terrain qui peuvent s'expliquer par des entraves en termes de communication en période de crise telle que les inondations :**

Les difficultés de recensement des besoins peuvent s'expliquer notamment par l'effet isolant des inondations. Le réseau des voies de communication est grandement perturbé. Des routes sont inutilisables, des ponts sont détruits, obligeant parfois à des détours importants ou à l'usage de barques pour aller à la rencontre des sinistrés. De même les télécommunications peuvent être entravées. Ces réalités rendent délicat le recueil d'information avec les moyens habituels de l'action sociale.

## **1-2 Des difficultés de recensement des besoins sur le terrain liées également à un défaut de coordination :**

En l'espèce, l'absence d'un coordinateur-centralisateur de l'information et des besoins n'a pas joué en faveur de la lisibilité des réalités et des attentes sur le terrain. Des réponses ponctuelles à des besoins par des acteurs variés (associations, élus locaux...) ont dès le début de la crue été apportées, mais sans aucune coordination. Certains sinistrés devaient alors passer au travers des mailles du filet de sécurité de la solidarité ; d'autres, plus indécis, ont profité de la multiplicité des intervenants pour obtenir une aide allant au-delà de leurs besoins. L'action sociale de droit commun n'est pas adaptée en la matière.

## **1-3 Mais surtout le dispositif de droit commun n'est pas adapté au recensement des sinistrés et de leurs besoins :**

C'est le mode de fonctionnement même de l'action sociale de droit commun qui empêche le recensement des besoins dans le cadre d'une crise telle que les crues de la Somme.

En effet, habituellement, et en matière d'action sociale, c'est l'administré qui va vers l'administration et plus rarement l'inverse. C'est en effet l'utilisateur qui se fait recenser en même temps que ses besoins.

Or, dans le parcours d'un individu, le recours aux services sociaux est un processus lent. Il faut en effet d'abord que l'utilisateur connaisse ses droits (les prestations qui peuvent s'offrir à lui). Puis, il doit pouvoir savoir quel est le bon interlocuteur à rencontrer dans le cadre de ses attentes...

Dans le cadre des inondations exceptionnelles, l'utilisateur sinistré, accablé et désorienté, sait-il s'il existe une action sociale adaptée à ses attentes immédiates ?

De plus, il s'est avéré dans le cadre des inondations de 2001 que la plupart des sinistrés sont des personnes qui ne connaissent pas les dispositifs d'aide. En effet, ces personnes n'ont pas le profil des consommateurs habituels d'aide sociale. Elles étaient donc peu susceptibles de s'adresser aux services compétents et d'entrer dans une démarche de demande d'aide.

**1-4 Plus globalement, c'est non seulement les services d'action sociale mais l'ensemble des services de droit commun qui n'ont pu permettre un traitement fiable de l'information :**

En effet, les pompiers et les élus notamment (au premier rang desquels les maires, qui sont responsables de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques) ont été les premiers interlocuteurs des sinistrés.

Nombreux sont les maires qui ont pris leurs responsabilités. Ils ont le plus souvent recensé le nombre de sinistrés de leur commune et certains de leurs besoins, mais l'absence d'uniformité dans la démarche d'une commune à l'autre et surtout l'absence de remontée, de centralisation, de l'information notamment vers le Préfet (compétent lorsque les troubles à l'ordre, la tranquillité ou la salubrité publiques excèdent le cadre d'une commune) ont rendu ces informations difficilement exploitables.

En effet, l'absence de méthode, ou le défaut de méthode a rendu l'information peu fiable. Surtout, ce recensement réalisé très tôt n'avait pas été réalisé en termes prospectifs et ne pouvait donc que difficilement être exhaustif. En effet, le niveau de la crue a évolué et nombres de personnes qui au moment du recensement n'étaient pas inondées se le sont retrouvées par la suite.

Les besoins, faute de coordination dans la démarche de recueil de l'information, n'ont donc pu être identifiés clairement dans le cadre du « fonctionnement normal » de l'action publique (sociale ou non).

2- L'action sociale s'est avérée inadaptée pour une grande partie des sinistrés :

### **2-1 Des seuils d'éligibilité aux aides dépassés par de nombreux sinistrés :**

En effet, nombreux sont les sinistrés qui étaient inconnus des services sociaux et pour cause. Il s'agit essentiellement de personnes qui ne sont pas habituellement dans le besoin et ne recourent donc pas aux aides sociales destinées aux personnes en situation de précarité.

Ainsi, ces foyers dépassent les seuils d'éligibilité aux aides existantes. Pourtant, à cet instant de la crise, ces personnes se trouvent bien en situation de précarité...

### **2-2 L'action sociale de droit commun n'est donc pas un outil de crise :**

Il est à présent établi que l'action sociale de droit commun n'est pas un outil opérationnel en cas de crise. Inadaptée pour le recensement des besoins dans ces circonstances, elle laisse de côté de nombreux sinistrés qui peuvent pourtant prétendre légitimement à l'aide de l'action publique.

Globalement, la situation pouvait se résumer parfaitement comme l'a fait la DDASS de la Somme dans son rapport de février 2002 : « La situation se caractérisait en effet par un foisonnement d'initiatives institutionnelles ou associatives sans que les acteurs de terrain (mairies, travailleurs sociaux) ne maîtrisent les informations et sans que les institutions ne puissent appréhender les besoins réels et objectifs des personnes. »

Pourtant, la DDASS et ses partenaires vont utiliser ce droit commun et vont en faire un outil utilisable et efficace dans le cadre d'une crise.

## **II L'intervention de la DDASS, des difficultés rencontrées à de possibles solutions pour l'avenir :**

### **A- L'intervention de la DDASS :**

#### **a) présentation générale de l'intervention de la DDASS :**

##### **1- les risques sanitaires et environnementaux écartés :**

La présence prolongé de l'eau ayant fait craindre la survenance de risques sanitaires, la DDASS de la Somme a eu à intervenir dans les domaines de la santé et de l'environnement.

En effet, comme le souligne le rapport de la DDASS de la Somme de février 2002, « les inondations créent de nouvelles conditions environnementales susceptibles d'augmenter l'exposition habituelle des personnes à différents agents infectieux ou toxiques. En même temps, la perte de valeur de biens matériels, la pérennisation de la dégradation des conditions de vie quotidienne, l'incertitude sur l'issue de cette situation sont des facteurs de fragilisation psychologique des personnes.

La crue a donc des effets potentiels sur la santé qui ont déjà été recensés et décrits à l'occasion d'autres phénomènes d'inondation. Ces effets sanitaires sont regroupés en trois catégories :

- Les maladies infectieuses
- Les risques environnementaux
- Les conséquences psychologiques. »

Mais aucun phénomène de nature épidémiologique n'a été recensé, des mesures préventives ponctuelles ont été prises concernant l'eau de consommation et le soutien psychologique des victimes a été assuré (plusieurs rapports de la DDASS et du ministère développent ces interventions).

## 2- un comportement de la DDASS en deux temps :

Même si les différents rapports suscités par les inondations de la Somme ne consacrent qu'une part minimale à l'intervention de la DDASS dans le domaine social, ces documents mentionnent la réelle implication de la Direction dans ce domaine, saluant même les efforts considérables développés en la matière, ainsi que le pragmatisme de ses personnels. Dans les faits, le travail sur le domaine social a été considérable.

L'attitude de la DDASS de la Somme a pu se décomposer en deux temps :

- Un premier temps de montée des eaux sans réaction.
- Un second temps avec prise de conscience de la durée et de la gravité du phénomène : dès lors, l'Etat a voulu savoir précisément quelle était la situation sur le terrain. En effet, le manque de connaissances fines de la situation des personnes (celles évacuées, celles à reloger, la taille des familles, les difficultés financières et matérielles des sinistrés...), le besoin des collectivités publiques de ces informations pour mettre en œuvre des réponses adaptées, ainsi que l'inquiétude des élus et des habitants quant à la durée de la crise et quant à ses conséquences sociales, ont été les catalyseurs de l'intervention de l'Etat.

C'est pourquoi, en mai 2001, le Premier Ministre a adressé une lettre relative aux services déconcentrés relative à la gestion de crise. Cette lettre a conduit à la création (en quelques heures seulement) d'équipes mobiles par une DDASS de la Somme réactive. Elle a dû établir leur composition et leurs compétences dans l'urgence.

C'est à ce moment qu'a débuté l'intervention de la DDASS, même si dès le 17 avril 2002, elle se réunissait régulièrement en cellule de crise interne chargée notamment de fixer ses priorités d'intervention. Sur le plan social, il s'agissait surtout de trouver les moyens de coordonner l'intervention sociale. Son travail remarquable est à saluer, le dévouement de ses agents ayant permis de faire face à la crise sans pour autant délaisser ses principaux objectifs de l'année et ses missions de base.

Ainsi, aux missions spécifiques de la DDASS, s'est ajoutée la nécessité d'être réactif aux demandes transmises par les cellules de crise interministérielles et de la protection civile ainsi qu'aux demandes d'informations de la population relayées par les médias.

Dans la gestion de la crise des intempéries, le social a eu du mal à trouver sa place, car on a surtout raisonné au début en terme de dégâts sur les infrastructures et les ouvrages (ponts, routes...). Mais, par la suite, une fois la confirmation de l'absence de risques sanitaires et d'impact psychologiques graves établie le social a eu droit de cité et a donné lieu à une activité intense au sein de la DDASS.

La DDASS est ainsi intervenue à trois niveaux :

- Problèmes liés aux inondations des établissements (sanitaires, sociaux et médico-sociaux)

- Renforcement de l'activité santé-environnement
- Action sociale (équipes mobiles, CASU, coordination des aides...)

« Il a fallu élaborer un dispositif tout en marchant » M. Dépré Adjoint du DDASS de la Somme. Il s'est en effet agi d'élaborer et d'améliorer au jour le jour un dispositif d'intervention face à la crise. Mais si il a fallu « créer de l'exceptionnel », les services déconcentrés ont en permanence gardé à l'esprit la nécessité d'un retour rapide aux dispositifs de droit commun, d'un retour rapide « à la normale ».

## b) Le recensement et la coordination de la demande et de l'offre :

1- Les équipes mobiles pluridisciplinaires des services publics, une création ex nihilo pour le recensement des besoins :

### **1-1 La création des équipes mobiles :**

La création de ces équipes (le 1<sup>er</sup> mai 2001) a constitué le point de départ de l'action des services déconcentrés dans la gestion des inondations de la Somme. Elles sont intervenues du 4 mai (à Mareuil-Caubert) au 30 juin. Mais en janvier 2002, les personnels de la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) étaient encore sur le terrain.

Par le travail de ces équipes, il s'est agi de recueillir des informations fiables en termes de besoins et d'éviter que les besoins des foyers touchés par la crue soient recensés plusieurs fois comme ce fût le cas du fait des recensements effectués par plusieurs associations caritatives dans le plus grand des désordres ( des familles ont pu ainsi se voir offrir plusieurs fois le même équipement électroménager (jusqu'à trois réfrigérateurs dans le même foyer...) )

Le projet d'équipes mobiles devait prendre en compte plusieurs éléments :

- rapidité et simplicité d'intervention,
- pondération territoriale et en fonction des types de difficultés rencontrées,
- partenariat entre les services concernés de l'Etat, avec les collectivités territoriales et avec les associations caritatives,
- analyse des situations individuelles, recueil et transmission des besoins d'aide en espèce ou en nature,
- recensement des personnes relevant d'un relogement en habitat temporaire ou autre,
- bonne identification de l'implication de l'Etat et des acteurs publics.

## **1-2 L'organisation des équipes mobiles :**

### *1-2-1 composition et fonctionnement des équipes mobiles :*

Il y a eu trois équipes mobiles pluridisciplinaires composées chacune comme suit :

- Un travailleur social du conseil général dont le rôle était, par sa connaissance du territoire, d'assurer l'analyse des situations individuelles présentées et éventuellement de faciliter les contacts avec les relais locaux. Il pouvait également orienter les personnes vers toute forme d'aide y

compris l'aide psychologique ; de même, il proposait toute action pour faciliter le relogement,

- Un représentant du Trésor
- Un technicien mandaté par la Direction Départementale de l'Équipement (dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) qui avait pour fonction de favoriser le logement ou relogement temporaire ou pérenne,
- Un représentant de la DDASS coordinateur (un IASS) ayant la capacité, suite à l'évaluation du travailleur social et de tout élément fourni, de décider de l'aide de l'État à attribuer en urgence et en mesure d'assurer la liaison avec la CASU et la cellule interministérielle. Ce cadre avait la responsabilité générale de l'équipe, il était l'interlocuteur premier des services municipaux et des CCAS. Il a été, à plusieurs reprises, sollicité par les médias locaux et nationaux pour illustrer l'implication des collectivités publiques et le traitement individuel des situations.

Ces équipes ont été complétées par la suite avec :

- Un travailleur social de la CAF afin de rencontrer prioritairement les familles avec enfants
- Un militaire du Génie (soutien technique et conseil avec les MOUS), sous-officier du génie militaire, dont l'action s'est intégrée dans l'axe logement de l'équipe mobile. Il lui a été demandé de veiller particulièrement à la situation des personnes non assurées (estimées de 10% à 20 %) et de chiffrer

les besoins de rééquipement ; il procurait également un conseil sur l'état du bâti.

Le service social de la CRAM s'est également associé à la dynamique des équipes mobiles compte tenu du nombre important de personnes âgées repérées.

#### *1-2-2 Cadre d'intervention des équipes mobiles :*

Le département a été divisé en trois secteurs d'intervention pour ces équipes mobiles :

Secteur 1 : cantons d'Abbeville nord, d'Abbeville sud, de Moyenneville et d'Hallencourt.

Secteur 2 : cantons de Rue, d'Ailly le Haut Clocher, de Nouvion en Ponthieu, de Crécy en Ponthieu, de Gamaches, de Friville-Escarbotin, de Ault et de Saint Valery Sur Somme.

Secteur 3 : arrondissements d'Amiens, de Péronne et de Montdidier.

### **1-3 Les missions des équipes mobiles :**

Ces équipes mobiles ont eu quatre missions :

- Il s'agissait en premier lieu de pourvoir au plus urgent, en l'occurrence, recenser les besoins des sinistrés en matière de relogement. Ce sont ainsi 250 familles qui seront relogées temporairement en mobil home (163 familles) ou dans le parc dur public ou privé.

- Il s'est agi également de faire du secours financier d'urgence : le représentant du Trésor était en effet muni d'un chéquier du Trésor et suivait les équipes mobiles.

Dans les faits, l'ordonnateur d'émission de chèques était le représentant de la DDASS. Ces remises de chèques de main à main du représentant du Trésor au sinistré se faisait « en temps réel » et ont constitué une aide de l'Etat. Par la suite, le Trésor n'était plus physiquement présent parmi les équipes mobiles, ses membres ayant opté par la suite pour un système d'ordonnancement par fax. Les équipes mobiles ont ainsi manipulé les 2,2 millions de Francs dégagés d'urgence par le Ministère.

La sous-estimation de l'importance de la crise par l'administration centrale s'est manifestée a cette occasion. Dans un premier temps, en effet, entre le 12 et le 13 mai 2001, le Premier Ministre ne dégageait qu'une aide directe de 400 000 francs. Or, à cette date, les équipes mobiles avaient déjà émis des chèques à hauteur de 396 000 francs depuis le début de leur intervention le 4 mai. La DDASS a donc fait remonter l'information vers le ministère via la préfecture : les besoins étaient nettement supérieurs et le ministère a bien compris que l'aide de l'Etat ne pouvait cesser au bout d'une semaine.

- il s'est aussi agît de recenser les besoins matériels exprimés par les sinistrés (besoin d'aide au nettoyage après la crue...).

- Mais aussi, il s'est agît d'évaluer la demande en termes de soutien psychologique (aujourd'hui, une étude mise en place par la CIRE de Lille, relative au suivi médico-psychologique de sinistrés, est en cours : les personnes touchées vivent dans la crainte de nouvelles crues et manifestent leur besoin de s'exprimer sur le sujet. Cette étude vise à mieux cerner les besoins des individus en cas de sinistres afin de réorienter le travail des cellules de soutien psychologique.)

Un document destiné aux sinistrés expliquant les difficultés psychologiques auxquelles ils peuvent être confrontés et donnant les coordonnées des cellules de soutien psychologique a été établi et remis aux

équipes mobiles (ainsi qu'aux collectivités locales) en vue de sa diffusion auprès des populations concernées.

Il est à noter qu'il y eu des « fonds exceptionnels » dégagés par plusieurs institutions (CRAM, Conseil Général...) (Cf annexe 2) et que les équipes ont constitué le lien entre ces fonds.

#### **1-4 les moyens des équipes mobiles :**

Des moyens techniques ont été mis à la disposition des équipes mobiles :

- 3 véhicules de la DDASS (3000 km chacun depuis le 4 mai), surcoût constaté : 30 000 F, 1 véhicule de la DRASS a pu être momentanément utilisé,
- 3 téléphones mobiles mis à disposition par la Préfecture,
- 3 ordinateurs portables mis à disposition par la Préfecture,
- 1 local pour le centre de coordination départemental à la DDASS.
- 1 document « Excel » support du fichier des situations individuelles,

Chaque équipe mobile disposait, de plus, d'une « mallette » comportant notamment :

- Des cartes
- Des notes d'information « santé-environnement » à destination des professionnels rencontrés
- Des notes d'information à destination des populations (conseils)

- Des numéros de téléphone utiles en la circonstance (mairies, DAS, DDASS, médecins, pharmaciens, numéros d'urgences...)

- Des « guides CASU » (Cf annexe 2) relatifs aux aides (CASU avec une configuration spécifique « inondations »). Ce guide CASU regroupe des fiches techniques relatives aux modalités d'intervention de chaque acteur impliqué dans l'aide aux sinistrés (Etat, Départements, Communes...) amenés à travailler ensemble afin que ceux-ci puissent se comprendre. La CASU a été élargie, par la suite, aux MOUS et aux membres des équipes mobiles.

### **1-5 Les besoins recensés par les équipes mobiles :**

Un tableau de bord de consignement des besoins a été élaboré pour rationaliser l'enregistrement des données recueillies sur le terrain.

Les sinistrés rencontrés ont exprimé des besoins variés. Certains ont réclamé de l'équipement électroménager, d'autres ont eu besoin d'un soutien psychologique, certains autres ont exprimé leur besoin d'aide pour le nettoyage de leur maison ou de leur terrain... mais surtout, il a fallu reloger des familles entières (1162 personnes concernées).

Sur ce dernier point les réponses ont été multiples et ont souvent fait jouer les solidarités familiales ou locales... La réponse la plus médiatisée fût celle des mobiles homes installés et financés par l'Etat (la DDE). Ce sont les équipes mobiles assistées de MOUS qui ont recensé les besoins. Les besoins exprimés dépassaient donc largement le cadre des prestations sociales de droit commun.

On peut en effet lire dans le rapport de la DDASS de la Somme de février 2002 :

« Devant la durée spécifique de la crise, les questions de premier niveau concernant la sauvegarde des personnes, l'hébergement d'urgence, la déclaration auprès de l'assurance, l'alimentation, ... ont fait place à des problèmes liés à la reprise de la vie quotidienne : un logement le plus adapté

et pérenne possible, les transports sur les lieux d'activités ou d'études, le remplacement rapide de l'électro-ménager ou de la literie, la compensation de la perte d'exploitation.

Les interventions pour résoudre ces problèmes nécessitaient une présence de proximité coordonnée de nature à apporter la connaissance des situations individuelles ».

Les équipes mobiles ont été conçues pour et ont assuré cette nécessité de proximité.

2- une offre abondante à orienter, la commission d'attribution des dons (création également ex nihilo) :

### **2-1 La création de la commission d'attribution des dons :**

Parallèlement aux équipes mobiles, et créé par la suite, une Commission d'attribution des dons (« la bourse aux associations ») a été chargée de faire coïncider les offres aux demandes d'aides individuelles qui manquaient jusqu'alors de coordination.

Après la réticence de certaines associations, nombreuses sont celles qui se sont joint au dispositif après avoir constaté par elles-mêmes la nécessité d'une coordination pour une action efficace. La commission, afin que chacune d'elles garde son identité et puisse signer son intervention, a écarté l'idée de « pot commun » en terme de dons.

En effet, comme les collectivités territoriales, les associations caritatives se sont dans un premier temps fait de l'ombre entre elles, avant d'accepter la coordination de l'Etat. Ce dernier a donc du les ménager et a rempli son rôle de régulateur.

## **2-2 Le fonctionnement de la commission d'attribution des dons :**

Afin de faire coïncider l'offre de dons et la demande, des fiches de besoins (« fiches de liaison ») ont été créées (Cf annexe 1). Remplies sur le terrain, elles sont ensuite remontées à la DDASS qui les transmet à la commission d'attribution. Lorsque cette dernière se réunit (le mercredi), les services de l'Etat exposent, foyer par foyer, les besoins mentionnés dans les fiches et les associations présentes proposent les dons qu'elles ont recueilli qui peuvent correspondre. Chaque association livre (le réfrigérateur...) ensuite ou gère l'aide (au nettoyage...) auprès du sinistré en vertu du principe d'absence de pot commun. L'Etat a joué son rôle de coordinateur.

En ce qui concerne l'aide au nettoyage, la solution mise en place a été la suivante : outre l'action d'organisation générale au sein de la « bourse des associations », la DDASS a impulsé une dynamique au sein des CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et des chantiers d'insertion RMI. Ces organismes ont été sollicités afin de constituer des équipes de nettoyage pour venir en aide aux personnes sinistrées du département. Ces équipes ont été progressivement engagées pour répondre à des demandes non satisfaites par la « bourse des associations ».

Ici aussi, la mobilisation a été forte et chaque établissement a fait état de propositions. Cette forme de solidarité émanant de personnes elles mêmes en situation parfois difficile est un des aspects positifs induits par cette catastrophe.

c) Le pilotage des dispositifs intégrés par la DDASS et l'adaptation des dispositifs de droit commun :

1- La mobilisation spécifique de dispositifs d'aide de droit commun :

L'annexe 2 de ce mémoire illustre cette mobilisation spécifique.

**1-1 L'assouplissement des conditions d'attribution d'aides :**

Pour illustration, le fonds de solidarité logement (FSL) a été assoupli dans l'ensemble de ses critères d'attribution afin de faciliter le relogement des sinistrés. Ce type de disposition exceptionnelle a permis de pallier aux difficultés du droit commun (que nous avons étudiées en première partie) à répondre aux besoins nés de circonstances de crise.

**1-2 L'augmentation du montant d'aides :**

Il est à souligner que les personnes qui se sont relogées temporairement par leurs propres moyens n'ont pas été oubliées. En effet, suite à une recommandation de la Ministre du logement d'avril 2001, l'ALT (l'aide au logement temporaire), gérée par la DDE, a été doublée dans son montant. Le FSL a également été renforcé dès le 20 mars 2001 par abondement spécial de l'Assedic.

Ce doublement vise, par exemple, à permettre aux sinistrés qui se sont relogés à titre onéreux en attendant de réintégrer leurs foyers, de compenser les surcoûts suscités par l'inondation d'un logement en cours d'achat et dont les traites ne sont pas suspendues. Cette mesure s'adresse également aux personnes qui ont de lourds travaux de réparation non encore indemnisés qui se cumulent avec un loyer à verser au propriétaire du logement temporaire.

L'ALT est bien un dispositif de droit commun remanié dans le cadre des intempéries de l'année 2000.

### **1-3 La simplification des procédures d'attribution d'aides :**

Suite à la prise de conscience de l'urgence suscitée par la détresse des sinistrés, il a été procédé à la simplification et à l'accélération des procédures d'attribution de certaines aides de droit commun.

Concernant notamment le FSL, une fiche synthétique simplifiée a remplacé le dossier classique d'instruction. Ainsi, l'instruction des dossiers a pu se faire sur des bases déclaratives, la production des justificatifs étant demandée ultérieurement à l'attribution. Afin de faciliter l'accès à ces aides, un « guide des aides et actions mises en œuvre dans le cadre des intempéries » (le « guide CASU ») a été élaboré par les services de l'Etat au mois d'avril 2001 (Cf annexe 2).

## **2- la coordination des acteurs :**

### **2-1 La commission d'attribution des dons, un outil essentiel de coordination :**

La "bourse aux associations" est, comme nous l'avons vu plus haut, un dispositif de coordination des aides individuelles aux sinistrés. Cette coordination est devenue souhaitable en raison du nombre important d'organismes se proposant d'intervenir, des difficultés notées plus haut et du niveau élevé de la solidarité locale et nationale. Les associations caritatives et humanitaires, l'association des maires de la Somme, des associations d'aide aux victimes y étaient représentées et collaboraient, tout en conservant leur indépendance, au rapprochement de l'offre et du besoin exprimé.

Les équipes mobiles ont constitué un moyen privilégié mais non unique pour permettre l'expression d'un besoin qualifié auprès de la bourse ; celui-ci pouvait être matériel (un réfrigérateur, ...) ou de toute autre nature

(aider à réparer une dépendance, remplacer une barque, récupérer des stères de bois de chauffage dispersés, ...)

D'autres prescripteurs ont été impliqués dans la saisine de la "bourse": les associations elles-mêmes, les mairies, les services sociaux de droit commun, ...

L'organisation reposait sur un comité de pilotage (les membres de la CASU), un comité de répartition des interventions entre les associations et une cellule opérationnelle de gestion. Le Directeur de la DDASS était chargé de l'animation du dispositif, un cadre de la DDASS était un des membres permanents de la cellule opérationnelle qui bénéficiait ponctuellement du renfort d'un attaché de la Préfecture et d'un inspecteur des Douanes.

La bourse recueillait également les propositions et demandes de nettoyage de locaux ou de remise en état des extérieurs, et avait pour mission d'organiser la mise en œuvre pratique des interventions par les associations. Depuis le mois de septembre 2001, les associations ont géré le dispositif de façon autonome et en lien avec les services de l'Etat.

## **2-2 La Commission de l'Action Sociale d'Urgence :**

La CASU, à l'occasion des inondations a prouvé toute sa souplesse et son adaptabilité aux circonstances. Il est à noter l'absence de fait d'élus en son sein (seul un élu est venu siéger à une occasion) : il s'agit plus d'une instance technique que politique. Cette CASU, activée dès le 18 avril 2001 a été l'occasion de la constitution d'un réseau : celui des professionnels du social dans un contexte de crise et pas seulement d'urgence sociale comme le prévoyait initialement la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

La CASU a pallié à l'absence d'un droit commun propre à procéder à l'aide rapide aux sinistrés. Il s'est agi de mutualiser les informations et les aides, ainsi que comme le souligne le rapport de la DDASS de la Somme de février 2002, « d'améliorer la connaissance partenariale des populations touchées » .

### **2-3 Le Centre de coordination départemental :**

Un Centre de coordination départemental a été installé. Ses fonctions ont été de collecter et diffuser les données recueillies par les équipes mobiles afin d'affiner la connaissance commune des populations sinistrées, les besoins à satisfaire et d'assurer l'interface avec les partenaires de la CASU (FSL, Département, ...), les associations caritatives pour l'octroi d'aides financières ou le Médecin inspecteur de santé publique dans le cadre du suivi psychologique.

Il a assuré en outre le contact avec les mairies, organisé le programme d'intervention, réalisé des synthèses journalières et hebdomadaires. Il a enfin été chargé de préparer les réunions hebdomadaires regroupant l'ensemble des membres des équipes et les responsables départementaux des services dans le cadre de la CASU.

### **2-4 La cellule interministérielle exceptionnelle :**

La cellule interministérielle exceptionnelle était destinée à « concevoir et mettre en œuvre les mesures d'aide et d'assistance en faveur des habitants », en « relation avec les collectivités locales ». Le rapport d'étape de la DDASS de juin 2001 précise « il s'agit d'une expérience originale qui traduit la nécessité, pour les pouvoirs publics, de maintenir leur mobilisation et de faire face aux aspects nouveaux (logement, vie économique...) d'une crise durable et d'une réelle ampleur.

C'est cette cellule qui gérait de façon globale les opérations de sécurité civile. Il s'agit d'une sorte de COD (Centre Opérationnel de Défense) pour des crises durables. Le projet d'équipes mobiles vu plus haut a été intégré aux actions de la cellule interministérielle.

## **B- Les difficultés rencontrées et comment y remédier**

### a) Les difficultés rencontrées par la DDASS lors de ses interventions dans le cadre des inondations :

Les difficultés rencontrées par les services déconcentrés ont pour principale origine le fait qu'ils aient été pris de cours par la crise.

#### 1- Une typologie des difficultés rencontrées :

##### **1-1 la gestion de la communication a été problématique pour les services de l'Etat:**

L'importance de la communication a été dans un premier temps sous-estimée par l'Etat. En effet, sa communication a été de type défensive et non préventive. L'Etat a en effet tardé à se manifester et les premiers à être intervenus sont bien entendu les premiers élus directement concernés, c'est-à-dire, les maires. La presse locale s'est donc fait l'écho de maires qui se sont « retroussés les manches » aux premières heures de la crise. Très vite, certains, relayés par la presse, ont clamé : « l'Etat ne fait rien, il nous abandonne ».

Ce n'est que tardivement que les services de la Préfecture ont saisi les enjeux de la communication. Il s'agissait dès lors de répondre aux attaques contre l'Etat par une communication défensive : ainsi, il a fallu montrer le Préfet rendant visite en barque aux sinistrés pour manifester l'intérêt de l'Etat devant la presse et la population. Il fallait relégitimer son intervention dans la crise.

Mais il faut dire que l'Etat n'a pas su communiquer relativement à ses actions. Aujourd'hui encore, les populations concernées ignorent quelles formes a pris l'intervention de l'Etat au moment de la crise et notamment ce qu'a fait la DDASS de la Somme : d'ailleurs, le public ignore le plus souvent le rôle habituel des DDASS...

La leçon semble avoir été partiellement retenue en 2002. Un rapport d'étape de la DDASS daté du 6 juin 2001 soulignait déjà au sujet du niveau de la nappe phréatique : « il y a de fortes chances pour que ce niveau soit encore très élevé au début de l'automne prochain .

De nouvelles inondations sont à craindre, même avec une pluviométrie inférieure à celle de l'hiver et du printemps que nous venons de connaître, ce qui justifie la mise en place d'un outil de suivi et de prévision. ».

Ainsi, la menace étant devenue probable au début de l'année 2002, le Préfet de la Somme, relayé auprès des habitants par la presse a adressé un courrier aux maires dès le 7 février 2002 afin de les mettre en garde de façon circonstanciée contre des risques de débordement de la Somme (Au jour de la rédaction finale de ce mémoire, la Somme n'a toujours pas débordé.) :

« les indicateurs se sont aggravés ces derniers jours. Des précipitations abondantes ont conduit à l'accélération des débits, qui atteignent aujourd'hui à Abbeville un niveau de 77 mètres cubes par seconde » (l'année précédente, les débordements avaient commencé avec un débit de 65 mètres cubes par seconde), il ajoute « Or, les prévisions météorologiques pour les prochains jours sont mauvaises : aux pluies quotidiennes de cette semaine, devrait s'ajouter une perturbation plus active en fin de semaine. Des débordements localisés pourraient apparaître se week-end. Si les précipitations s'aggravent la semaine prochaine, il faudra alors craindre des débordements plus conséquents ».

Par cette même lettre, le Préfet demandait aux maires d'informer la population et de prendre les mesures de précaution adaptées,

conformément au plan communal « inondations » pris par les communes concernées en concertation avec la préfecture au lendemain des inondations de 2001. La préfecture n'était pas restée inactive avant la crue.

Le 12 février 2001, alertée par le BRGM sur le niveau des nappes, avait adressé une lettre de sensibilisation et de pré-alerte à 52 maires (138 communes ont été inondées) en leur demandant de prévenir les habitants des zones les plus exposées. La communication avait été insuffisante pour un risque sous-estimé par les élus des communes.

Même si au cœur de la crise, les efforts de communication des services déconcentrés ont été considérables (information des maires, rapports bi-quotidiens au Gouvernement, communiqués de presse réguliers...), la DDASS le reconnaît dans son rapport d'étape de juin 2001 : « l'information générale a plutôt été perçue comme insuffisante ».

Des difficultés de communication ont également été mises en évidence par la CASU entre membres du réseau que ladite commission s'attachait à mettre en place. Monsieur Desmet, DDASS de la Somme, souligne la nécessité d'une formation des acteurs à un langage commun.

## **1-2 La coordination des actions et des acteurs a été problématique, notamment relativement à l'attribution des dons :**

Au départ (avant le mois de juin), il n'y avait aucune coordination entre l'action des associations caritatives qui tentaient de répondre chacune de leur côté aux besoins des sinistrés. Ainsi, certains ménages ont eu plusieurs fois le même don par l'intermédiaire de plusieurs associations. La préfecture s'est alors proposée d'intervenir en tant que coordinateur des aides, mais les associations, soucieuses de rester indépendantes dans leurs actions et surtout d'être reconnues des sinistrés ont, dans un premier temps, refusé cette aide de l'Etat.

Mais l'absence de coordination et la raison ont fini par amener des associations à revenir sur leur jugement. Certaines d'entre elles se sont alors adressées au Préfet pour qu'il mette de l'ordre dans cette attribution des aides. Une commission de coordination des dons (« la bourse aux associations » comme l'appelle M. Rémi Pommerolle, Conseiller Technique en travail social détaché auprès de la DDASS de la Somme) a ainsi été créée en juin 2001 et copilotée avec les services de la préfecture.

Dès lors est née une autre difficulté relativement à l'attribution des dons. Hormis les tensions existantes entre certaines associations, c'est surtout leur souci d'autonomie qu'il a fallu préserver : chacune voulait être identifiée (reconnue) par le public auquel elle allait venir en aide. Il fallait ménager les associations, sinon, elles auraient pu se retirer du dispositif copiloté par la préfecture, ce qui aurait nui à l'efficacité de l'action des associations et donc, finalement, aux sinistrés.

Afin que la volonté d'identification des associations soit respectée, les partenaires optèrent pour l'idée d'absence de « pot commun » concernant les dons ou les promesses de dons faits aux associations : chaque association conservait son stock de dons et allait elle-même livrer aux sinistrés les dons issus de son propre stock. Le rôle de la préfecture (de la « bourse aux associations ») devait donc se limiter à celui de coordinatrice de l'action des associations.

En pratique, le représentant de la préfecture, au cas par cas, d'après les informations collectées par les équipes mobiles, reprenait, ménage par ménage les besoins exprimés dans la fiche de liaison remplie sur le terrain (Cf Annexe 1) et demandait aux représentants des associations laquelle d'entre elles allait se charger de chaque cas en fonction de la nature de ses stocks. La préfecture ne pouvait rien imposer aux associations quant à la gestion de leur stocks sous peine de verser dans la « gestion de fait » de biens privés : son rôle a donc dû être purement coordinateur. Cette bourse a été l'interface entre la demande et l'offre.

Inversement, une bonne part des dons, et notamment ceux versés par des collectivités publiques à des communes sinistrées, ont conservé leur nature de deniers publics. Il a donc fallu être vigilants quant à la gestion de ces dons par des associations, personnes morales de droit privé devenant ainsi comptables de fait.

## 2- A l'origine des difficultés rencontrées, l'impréparation face à une situation de crise inattendue :

L'impréparation est la principale des difficultés qui explique en bonne partie l'ensemble des autres, notamment le manque de coordination des premiers jours.

Pourtant, le risque de crue était connu des services de la préfecture.

En effet, le Projet Territorial de la République de la préfecture du département de la Somme en date du 28 août 2000 illustre cette connaissance du risque, ce qui n'a pas empêché les acteurs d'être pris au dépourvu. En page 15, on peut lire dans un sous-titre de ce projet intitulé « les risques naturels » :

« Les risques d'inondations dans les bassins de la Somme, de la Selle et de l'Authie ne sont pas à négliger. Les grandes crues récentes datent des hivers 1993, 1994 et 1995. Des risques de mouvement de terrain en particulier sur le littoral sont aussi à craindre. »

Comme on peut le lire dans le rapport d'étape de la DDASS de juin 2001, il existait bien un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Somme. Bien que ce schéma, relancé à l'initiative du Préfet en avril 2000, reconnaît le risque inondation pour la Somme, il n'y consacre que des développements réduits (moins d'une page) et n'établit pas la liste des communes exposées. Le risque ainsi sous-estimé, il n'est pas apparu

nécessaire d'établir des plans spécifiques d'intervention pour les inondations autres que ceux prévus pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

Cette sous-estimation du risque apparaissait également au niveau local puisque aucune commune sinistrée ne disposait d'un plan de secours relatif aux inondations.

Un manque de communication, ou une communication inadaptée, alliée ( ou due ?) à une sous-estimation du risque (dont l'ampleur avérée n'a été telle, il est vrai, que par un concours de circonstances particulières) n'a pas permis de mobiliser les acteurs et de créer les synergies nécessaires avant que le mal ne soit fait. Une coordination et une répartition des rôles prévues à l'avance auraient permis de gagner un temps précieux au moment où les sinistrés se trouvaient dans le désarroi.

Il convient cependant de rappeler ici la grande réactivité et l'appréciable adaptabilité des services déconcentrés et de ses personnels, qui ont su au jour le jour, et ce en pleine situation de crise, œuvrer à l'élaboration d'un dispositif d'aide d'urgence d'une efficacité qui est à saluer eut égard aux conditions dans lesquelles ce dispositif été créé.

Il ressort de l'ensemble de ces constatations que l'Etat ne sait pas communiquer en direction de ses partenaires et usagers : de gros efforts sont à faire en la matière, sans doute dans de nombreux domaines d'intervention de l'Etat. Si il y a eu un manque de communication ou une communication inadaptée, peut-être cela est justement dû à la sous-estimation du risque, tant au niveau local que déconcentré. Dès lors, une meilleure connaissance des phénomènes de crues aurait peut-être permis à la prévention et à l'alerte d'être plus efficaces.

## b) Des propositions pour l'avenir de la gestion d'inondations :

Pour Monsieur Desmet, DDASS de la Somme, il s'agit surtout de capitaliser l'expérience des inondations de 2001, d'en tirer les leçons afin d'aboutir à l'élaboration d'un « guide inondations ». Ce ou ces guides pourraient varier quand à leur contenu mais surtout quant à leur forme selon les personnes auxquels ils s'adressent : population, assureurs, élus, services publics, collectivités territoriales, services de l'Etat...

Il s'agit en effet d'inculquer une véritable culture du risque à tous les acteurs concernés, tant en termes de prévention (avant la crue), qu'en termes d'actions (pendant et après la crue). L'ultime objectif étant de limiter au plus les conséquences néfastes des inondations sur les plans sociaux, sanitaires, économiques, psychologiques (...) en faisant en sorte que plus personne ne soit pris au dépourvu.

Monsieur Desmet souhaite tirer partie des enseignements du vécu : il s'agit de voir ce qui a été bien fait et ce qui aurait pu être mieux fait. La demande sur le terrain existe : par exemple, les établissements scolaires sollicitent aujourd'hui la DDASS pour l'élaboration de protocoles de conduites à tenir en cas d'inondations.

### 1- Des propositions d'actions à mettre en œuvre une fois la crue présente :

Il est bien entendu qu'il ne faut pas attendre la crue pour se préparer. Il faut travailler en amont et créer un système en veille qui soit rapidement opérationnel quand les inondations sont là. Cela passe par la création de « fiches réflexes ».

Or, ce travail en amont n'avait pas été réalisé. « Il a fallu élaborer un dispositif tout en marchant » affirme M. Dépré, Adjoint du DDASS

de la Somme ; c'est-à-dire qu'il a fallu élaborer au jour le jour un dispositif face à la crise. Ceci a nui dans les premiers temps à l'efficacité de l'action de la DDASS.

M. Desmet appelle à cette méthode de préparation lorsqu'il affirme : « Il faut apprendre à capitaliser l'expérience : par exemple par la création d'un petit guide inondations. Car quand elles se sont produites en 2001, on a essayé de savoir à droite et à gauche ce qui se fait ou ce qui s'est fait ailleurs. ».

Un temps précieux à été pris pour cette collecte, n'aurait-il pas mieux valu qu'un dispositif ou du moins que des consignes aient été pré-établis ?

L'assistance aux sinistrés faisant intervenir une multitude d'acteurs, tant il est vrai que le sinistre vécu touche les hommes dans de nombreux aspects de leur vie (logement, économie, psychologie...), il est essentiel de prévoir dans ces fiches réflexes les modalités de coordination des acteurs et le recensement de ces derniers. Il faut donc susciter un retour d'expérience relatif au vécu des inondations par les différents partenaires. Il s'agit, la prochaine fois de pouvoir agir vite et bien.

Afin de pourvoir au plus pressé, il s'agit également de tenir compte des attentes urgentes des sinistrés : le recueil auprès d'un échantillon de personnes touchées par les inondations de 2001 de leur degré de satisfaction quant à l'action des dispositifs coordonnés par l'Etat ainsi que de leurs attentes prioritaires en cas de sinistre est à envisager.

Il convient, plus globalement, de prévoir des procédures d'aides financières encore plus réactives : c'est bien ce qui a manqué au droit commun. C'est le défaut de soutien financier immédiat des sinistrés qui a amené la DDASS à organiser un système d'attribution d'aides plus souple et accéléré. Il s'agissait de pourvoir au plus pressé alors que des gens se trouvaient dans la détresse avec, dans un premier temps, le sentiment d'être abandonnés.

Les assouplissements ainsi opérés ont permis aux sinistrés de trouver de l'aide matérielle plus rapidement que s'il s'était agi uniquement d'attendre que les assurances finissent leurs expertises (ce qui nécessitait d'attendre la décrue) pour parler d'indemnisation.

2- Des comportements à avoir avant qu'il y ait crue (éviter la crue ou limiter ses effets) :

### **2-1 des voies à explorer :**

Bien qu'il soit essentiel de prévoir des dispositifs efficaces de secours aux sinistrés, la meilleure attitude à adopter et que la logique commande, c'est une attitude préventive.

Ce comportement se décline en deux aspects : une prophylaxie visant à informer les populations et les élus sur la conduite à tenir afin de protéger les personnes et les biens et de limiter les effets de la crue et une prévention dont le but serait d'empêcher ou de limiter la crue en elle-même et par voie de conséquences ses dégâts.

Ce comportement préventif présuppose une meilleure connaissance du phénomène, afin d'instiller auprès de tous les acteurs concernés une réelle culture du risque. Il s'agit globalement de faire en sorte de ne plus se laisser surprendre par la survenance des crues.

#### *2-1-1 Une meilleure connaissance des processus de crue :*

C'est en partie la méconnaissance du phénomène qui a permis à la crue d'avoir des effets désastreux sur des populations prises au dépourvu.

Il s'agit d'étudier plus en profondeur les phénomènes déclencheurs et les facteurs aggravants des crues : climat, géologie, topographie

du bassin de la Somme, profile des nappes phréatiques, hydrographie. Il s'agit également de dégager précisément une cartographie des zones plus ou moins gravement inondables et de délimiter très précisément le lit majeur.

Mais il faut surtout apprendre à connaître le comportement de la crue au moment où celui-ci est aujourd'hui encore le moins prévisible : connaître le parcours de l'eau au moment où le fleuve déborde dans le lit majeur et ne semble plus rencontrer d'obstacle.

### *2-1-2 Des mesures de prophylaxie :*

Des mesures nécessaires d'information relative à la prophylaxie auprès des populations résidant en zone inondable et de l'ensemble des acteurs sont envisageables dès lors que l'on connaît mieux l'ennemi. Il s'agit de faire mieux connaître le phénomène pour mieux le prévoir afin de permettre à tout de se préparer (surélévation des mobiliers par les habitants, mise en œuvre des dispositifs d'alerte par les services publics ...).

Mais c'est aussi par cette information que l'on peut faire davantage prendre en compte le facteur risque dans l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire : cela revient à trouver des moyens incitatifs afin que l'homme et ses activités n'occupent plus ces zones sans aménagements de protection nécessaires (digues, maisons sur pilotis...). Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations) évoqué plus loin peut être l'occasion de cette information.

Mais l'information peut notamment être mise davantage en évidence à l'occasion de la signature d'un contrat de bail locatif ou de cession d'immeuble d'habitation afin que le consentement soit réellement éclairé, que les cocontractants puissent éventuellement prendre des mesures de protection et assument leurs responsabilités en cas de sinistre. Si ce n'est interdire la délivrance de permis de construire en zone inondable, il s'agit au moins de responsabiliser les acteurs afin qu'ils n'aient pas tendance à demeurer inertes,

espérant l'intervention de l'Etat Providence pour prendre les mesures tant de prévention que de réparation. Cette responsabilisation sera développée plus loin.

Tant sur le plan informatif que sur celui de la responsabilisation il faut que l'Etat apprenne à cette occasion à mieux communiquer (un défaut de communication efficiente de la part de l'Etat a été mise en évidence dans le contexte de crise qu'ont été les inondations de la Somme, comme nous l'avons vu plus haut).

### *2-1-3 Des mesures pour limiter, voire empêcher, l'inondation :*

Il s'agit, parallèlement aux mesures d'information, d'effectuer des travaux de protection : renforcement ou élargissement de berges, recherche de zones d'expansion des crues, création de tampons artificiels en cas d'augmentation des débits...

Il s'agit aussi de mieux assurer l'entretien du fleuve : organiser et planifier les décisions des différents responsables de cet entretien.

## **2-2 Un début de réalisations :**

Plusieurs démarches ont déjà été engagées depuis la fin des inondations du printemps 2001.

- il existe aujourd'hui un plan communal inondations type élaboré en concertation avec la préfecture depuis les intempéries de l'hiver 2000-2001. Il a été proposé à chaque commune concernée à charge pour elles de l'adapter ( il est à noter que des plans intercommunaux ont parfois été élaborés). En effet, un programme quinquennal 1999-2003 avait prévu de doter 41 communes à risque d'un plan de prévention des risques. Or, en octobre 2000, aucune commune n'avait encore fait l'objet d'un arrêté de prescription.

Les intempéries de l'hiver 2000-2001 ont relancé la procédure. Trois arrêtés en date du 25 avril 2001 prescrivent l'établissement de PPR (Plans de

Prévention des Risques) pour les bassins de la Somme, de l'Authie et du Dien et concernent 127 communes.

- Parallèlement, un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations) se met progressivement en place. Il vise à mieux caractériser le risque d'un point de vue scientifique (connaître précisément les zones inondables entre Saint-Valéry et Péronne), mais surtout de sensibiliser les populations et les élus afin que le risque soit mieux intégré dans les décisions d'aménagement. Le 26 avril 2001, le Préfet de la Somme prescrivait l'élaboration d'un PPRI pour un bassin de 118 communes.

Ce PPRI donne lieu à l'élaboration de deux cartes (l'une sur les zones inondables, c'est la « carte aléa », l'autre sur les données économiques et sociales, c'est la « carte enjeu ») dont la superposition met en évidence les dangers. Ce PPRI devra être annexé à tous les documents d'urbanisme afin, à terme, de mieux intégrer l'activité humaine dans la vallée de la Somme.

### 3- d'une façon plus générale : Responsabiliser les acteurs.

Sans pour autant faire reculer l'Etat dans ses missions d'aides (de Providence), il s'agit de délester un peu les services déconcentrés de la solidarité dont les missions sont déjà lourdes et multiples. Il convient en effet de ne pas se disperser à un moment où les DDASS et les DRASS cherchent à se recentrer sur leurs missions premières afin de pouvoir les mener de façon optimales.

La meilleure coordination des acteurs recherchée par les services déconcentrés et développée plus haut permet en partie ce délestage en cas de crise : elle permet à la DDASS de mobiliser moins de ses moyens et de « faire faire » par ses partenaires. Le recours à la technique assurantielle et aux solidarités locales finit ce délestage.

Cette responsabilisation, pour peu que l'Etat sache la présenter à ceux qui ont vocation à l'endosser, peut répondre à une revendication en termes de liberté et de responsabilité (au sens de personne responsable, adulte) de la part des acteurs tant associatifs qu'élus, à un moment où chacun demande la reconnaissance de son identité.

Les principaux acteurs à responsabiliser, parmi l'ensemble de la société civile et des collectivités locales, sont les maires et les populations.

### **3-1 La responsabilisation des maires :**

la décentralisation des années 80 a donné des droits aux communes. Mais à ces nouveaux droits ont correspondu des transferts de responsabilités.

Or, l'inaction de certains élus a mis en évidence que ces responsabilités n'étaient pas toujours convenablement assumées. Que la raison en soit le manque de moyens des communes face à un sinistre d'une telle ampleur ou un laxisme lié à l'attente de l'intervention de l'Etat Providence (« mais que fait l'Etat ? »), il y a clairement eu dysfonctionnement de la décentralisation en période de crise. Cette remarque vaut également pour les autres échelons de collectivités locales.

L'Etat, n'a pas manqué, tout en intervenant, de rappeler leurs responsabilités aux maires. Il a notamment rappelé que l'octroi de permis de construire en zone inondable était un comportement irresponsable.

Mais comme l'a souligné au micro de France Info Monsieur Joël Hart, Maire d'Abbeville, qui fut parmi les quelques élus à réagir face à la crue avant même l'intervention de l'Etat, « il est plus difficile de refuser un permis de construire que de l'accorder ».

La leçon ne vaut pas que dans la Somme, les dégâts provoqués à Toulouse par l'explosion de l'usine AZF l'illustre : l'électoratisme prend parfois le pas sur la raison.

### **3-2 Responsabiliser les sinistrés potentiels :**

L'information des populations tant sur les risques que sur les moyens de s'en prémunir (recours aux assurances, habitat adapté aux situations de crues) permet de justifier un certain retrait de la solidarité nationale en ce domaine.

Mais ce retrait reste forcément limité car elle ne peut valoir que pour l'avenir. En effet, les difficultés sociales et économiques individuelles peuvent interdire aux personnes résidant aujourd'hui en zone inondable de changer de domicile, notamment lorsqu'ils ne sont pas locataires mais propriétaires.

Or, comme le souligne le rapport de la DDASS de la Somme de février 2002, la majorité des sinistrés sont des propriétaires aux revenus modestes. Même pour les foyers plus aisés, le déménagement imposé par les risques de crues vers une autre propriété peut constituer une charge très lourde et ce d'autant que leur maison est invendable car réputée inondable : au pire, il s'agit de se reloger tout en continuant de payer les traites d'une maison non encore intégralement payée, sans parler des biens ménagers détruits et à racheter. Même une fois que le système assurantiel a joué, des frais importants peuvent rester à la charge des sinistrés.

Pourtant, la DDASS estime qu'il serait opportun de reconstruire ailleurs au moins 58 maisons isolées touchées par les inondations. Il convient dès lors de mettre en place des systèmes d'incitation forts (notamment financiers) à des travaux d'amélioration du niveau de sécurité du domicile ou au déménagement vers des zones plus sûres. Pour les personnes concernées les plus défavorisées, la DDASS de la Somme suggère même la mise en place d'un fonds d'aide pour ces mêmes opérations.

Mais si l'Etat informe suffisamment sur le risque, de telle sorte que le candidat au bail ou à l'achat ne peut ignorer le risque et sa propre

responsabilité en cas de sinistre, alors il pourra légitimement ne pas soutenir financièrement les sinistrés imprudents.

Cependant, ce retrait de l'Etat ne peut être total, notamment en cas de détresse exceptionnelle qui n'a trouvé de solution ni individuelle, ni assurantielle, ni juridictionnelle (cas d'un bailleur ou d'un cédant qui aurait omis, délibérément ou non, d'informer sur les risques). A propos d'assurances, il est à noter qu'une maison sur dix touchées par les crues de 2001 n'était pas assurée et ce du fait des revenus modestes de nombreux sinistrés.

L'Etat ne doit pas se désengager de son action envers les plus démunis. Mais ces réalités ne dispensent pas l'Etat de son devoir de responsabilisation des individus.

# CONCLUSION

Comme dans nombre de domaines, c'est la confusion ou la dilution des responsabilités associées à un manque de coordination des acteurs qui est à l'origine des difficultés.

Coordonner des acteurs d'horizons divers et aux responsabilités parfois confuses dans l'esprit de ceux qui devraient les assumer, cela fait partie du quotidien des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sanitaires et sociales. C'est sans doute pour cela que ses personnels ont su faire face aux défis humains posés par les inondations de la Somme.

Mais ces services déconcentrés ont d'autres missions qui souvent exigent continuité et ils devraient pouvoir consacrer moins de temps à de telles crises grâce à des dispositifs de réponse pré-existants.

C'est pourquoi il convient de tirer partie de l'expérience vécue par les personnels de la DDASS de la Somme afin d'élaborer des « fiches réflexes » transposables à d'autres départements et à d'autres types de crise engendrant des drames sociaux similaires.

# REMERCIEMENTS

Remerciements à Madame Muriel **BAUCHET**, mon encadrante mémoire pour ses conseils techniques et méthodologiques.

J'exprime mes plus sincères remerciements pour leur sympathie et leur disponibilité aux **personnels de la DDASS de la Somme** qui m'ont aidé à l'élaboration de ce mémoire par les informations, la documentations ainsi que les moyens techniques qu'ils m'ont fournis.

A ce titre, je remercie plus particulièrement Monsieur Rémi **POMMEROLLE**, Conseiller Technique en Travail Social ; Mademoiselle Sandrine **BONMARIN**, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales ; Monsieur Jean-Luc **DESMET**, Directeur de la DDASS; Monsieur Bernard **DEPRET**, Directeur Adjoint ; Monsieur Loïc **QUERO**, ingénieur d'études et Monsieur Thierry **VEJUX**, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales et Maître de stage, ainsi que les quelques personnes que j 'aurais pu malencontreusement omettre et dont l'aide m'a été précieuse.

---

# Bibliographie

---

- Génie Urbain : « La gestion des risques 1999. »
- GAUTIER Yves : « Catastrophes naturelles. » (1995)
- GARRY Gérald : « Plans de prévention des risques naturels » (PPR).  
« Risques d'inondation : guide méthodologique. » (1999)
- MALKA Pascale : Dossier : « la gestion des risques. » (1999/01-02)  
ROUHBAN Badaoui : «Les catastrophes naturelles : Prévoir ... Eduquer ...  
Prévenir. » (1997/10)
- Travaux du groupe n°14 du module interprofessionnel 2001 à l'ENSP : « prise  
en charge des populations résidant dans les zones inondées »

## Rapports

- Rapport Ledoux : « Les catastrophes naturelles en France. »
- DDASS de la Somme : « les inondations dans la Somme; actions menées par  
la DDASS. Rapport d'étape » (juin 2001)
- DDASS de la Somme : « rapport sur l'action de la D.D.A.S.S. pendant les  
inondations de la Somme en 2001 » (février 2002)
- HUET P, ROUSSEL P, MARTIN X, BOURGET B, VARRET J, GUELLEC J,  
MONADIER P, SAUZEY P, TEYSSIER A : « Mission d'expertise sur les crues de  
décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne ; rapport présenté en diffusion  
au Ministère de l'Intérieur. » (juillet 2001)
- Commission d'enquête du Sénat : « inondations dans la Somme : des leçons  
pour l'avenir. » (rapport d'octobre 2001)
- Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale : « les causes des inondations  
répétitives ou exceptionnelles et les conséquences des intempéries... »  
(rapport de novembre 2001)

## Sites internet

- Ministère de l'environnement : <http://www.environnement.gouv.fr>
- Ministère de la Défense : <http://www.defense.gouv.fr>
- Secrétariat d'Etat à la Santé : <http://www.sante.gouv.fr>
- Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr>

- Sénat : <http://www.senat.fr>
- La Documentation Française : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
- Les sites généralistes :
  - <http://www.service-public.fr>
  - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

---

# Liste des annexes

---

**ANNEXE 1**      **Fiche de liaison équipe mobile (70)**

**ANNEXE 2**      **Guide CASU (extraits) (71)**

**ANNEXE 1****Fiche de liaison équipe mobile****DEPARTEMENT DE LA SOMME  
PROCEDURES D'URGENCE INTEMPERIES****FICHE DE LIAISON**

COMMUNE :

Contact mairie :

ADRESSE PRECISE :

NOM DES PERSONNES :

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

Adultes :

Enfants :

Ages :

N° DOSSIER OU ALLOCATAIRE OU MATRICULE OU PENSION :

ORGANISME EXPEDITEUR	ORGANISME DESTINATAIRE
DENOMINATION : M Pour contact Tél. :	<input type="checkbox"/> cellule départementale (« bourse » des associations) <input type="checkbox"/> Membre de la CASU : personne contactée :
NATURE DE LA DEMANDE :      assurance :    oui        non délai d'intervention souhaité : Situation actuelle : (devis, avances, Hughes, vétusté .....)   AUTRE(E)S PARTENAIRE(S) CONTACTE(S) :    date de transmission :	OBSERVATIONS : (apportées par la coordination DDASS/ organisme demandeur)      REPONSE PROPOSEE :      SUIVI DE LA REPONSE : date d'intervention, modalités, éléments à signaler, ...

**Coordination : DDASS Tél. : 03.22.89.88.38.****Fax : 03.22.45.08.39.****Référent : Michèle PECHIN**

## ANNEXE 2 Guide CASU

(extraits)

### DISPOSITIF SPECIFIQUE INONDATIONS

#### SECOURS D'URGENCE ETAT

##### **Cadre juridique et financement**

Aide gouvernementale exceptionnelle de 1 200 000 F

##### **Nature de l'aide**

Aide pécuniaire destinée à faire face aux situations les plus urgentes:

1000 F par adulte

400 F par enfant

Modulable en fonction des situations individuelles dans la limite du montant global attribué.

##### **Public concerné**

Plus particulièrement les personnes évacuées

##### **Critères d'attribution**

Revenu mensuel de la famille (plafond des ressources HLM)

##### **Justificatifs**

Instruction sur des bases déclaratives auprès des CCAS

##### **Circuit**

Instruction par les CCAS puis transmission des fiches à la Sous Préfecture d'arrondissement ou à la Préfecture DRCL, chargées d'établir des états nominatifs.

La Trésorerie Générale procède au versement des sommes correspondantes, (chèques -trésor ou numéraire) sur place, par l'intermédiaire des comptables locaux ou des CCAS.

##### **Coordonnées de l'organisme**

Préfecture  
DRCL  
54 rue de la République  
Tél.: 03 22 97 80 68  
Fax: 03 22 97 81 93

## **DISPOSITIF D'URGENCE**

**CONSEIL GENERAL**

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE**

### **Cadre juridique**

Conseil Général : Direction Enfance et Famille (services de PMI et ASE)

### **Financement**

Secours d'urgence aux sinistrés suite aux inondations

### **Nature de l'aide**

Aide financière aux familles (matériel de puériculture)

### **Public concerné**

Familles ayant de jeunes enfants à charge

### **Critère d'attribution**

Sur examen de la demande d'aide

### **Justificatifs à joindre**

Justificatifs relatifs à la nature de la demande

### **Circuit**

Demande à déposer dans les points suivants :

- Centres de PMI
- Centres médico-sociaux
- Service de PMI
- Service d'ASE

### **Coordonnées de l'organisme**

Direction Enfance et Famille  
Boulevard du Port  
80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : Service de PMI : 03.22.97.22.80  
Tél : Service d'ASE : 03.22.97.22.41  
Télécopie : 03.22.97.22.20

## ***DISPOSITIF SPECIFIQUE INONDATIONS***

### **CONSEIL GENERAL DE LA SOMME**

#### **Aide financière exceptionnelle**

#### **Cadre juridique de l'aide**

Extension du dispositif des aides exceptionnelles.

#### **Financement**

Conseil général

#### **Nature de l'aide**

Aide financière ponctuelle liée aux inondations, aux frais d'équipement (vêtements, couvertures) petit équipement, charges et frais et inhabituels, alimentation...

#### **Public concerné**

Personnes en difficulté ponctuelle en situation précaire aggravée par la situation des inondations.

#### **Critères d'attribution**

Examen par la commission des interventions sociales.  
Ressources inférieures à 2 000 F/mois/personne ou foyer.

#### **Justificatifs**

Instruction sur des bases déclaratives qui n'exclut pas la production de justificatifs au moment de l'entretien avec l'utilisateur, mais qui ne seront pas transmis à la commission.

## **Aide financière exceptionnelle (suite)**

### **Circuit**

Instruction par le service social départemental, transmission au service des aides exceptionnelles.

Imprimé simplifié à remplir par le service social signé par l'utilisateur.

### **Coordonnées de l'organisme**

Conseil général  
Service des aides exceptionnelles  
5, Port d'aval – niveau 0  
80 026 Amiens Cedex 1  
Tél. 03.22.97.24.46. et 03.22.97.24.47.  
Fax : 03.22.97.24.59

## **DISPOSITIF SPECIFIQUE INONDATIONS**

**ETAT – CONSEIL GENERAL – C.A.F. – ASSEDIC**

**Fonds de solidarité logement**

### **Cadre juridique de l'aide**

Extension du règlement intérieur du Fonds solidarité logement pour l'accès à un logement lié aux inondations.

### **Financement**

Fonds solidarité logement.

### **Nature de l'aide**

Aide financière aux particuliers accédant temporairement à un logement.

Prise en charge du premier mois de loyer, éventuellement du coût de petit équipement du logement, frais annexes.

L'ouverture du compteur et le premier mois d'abonnement est pris en charge par EDF GDF si l'alimentation du logement quitté a été interrompue pour des raisons de sécurité.

### **Public concerné**

Personne ou famille relogée dont les critères de ressources journaliers sont doublés par rapport aux critères habituellement retenus (140 F/jour/personne au foyer).

### **Critères d'attribution**

Conditions de ressources, logement et paiement de loyer effectifs.

Examen par la commission technique du Fonds solidarité logement.

### **Justificatifs à joindre**

Instruction sur des bases déclaratives qui n'exclut pas la production de justificatifs au moment de l'entretien avec l'usager, mais qui ne seront pas transmis à la commission.

Justificatif de loyer.

## **Fonds de solidarité logement (suite)**

### **Circuit**

Instruction par les centres communaux d'action sociale, les bailleurs, le service social départemental.

Transmission au secrétariat du Fonds solidarité logement.

### **Coordonnées de l'organisme**

Fonds solidarité logement  
Secrétariat technique – Préfecture de la Somme  
51, rue de la République  
80 000 Amiens  
Tél. 03.22.97.80.71  
Fax : 03.22.97.80.83

## ***DISPOSITIF SPECIFIQUE INONDATIONS***

### **CONSEIL GENERAL DE LA SOMME**

#### **Aide aux communes**

#### **Cadre juridique de l'aide**

Commission permanente du Conseil général du 9 avril 2001.

#### **Financement**

Conseil général

#### **Nature de l'aide**

Aide aux communes sinistrées ayant engagé des dépenses de pompage, d'apport de matériaux, de secours d'urgence, de frais de relogement des familles, par une subvention exceptionnelle au taux de 40 %. Cette aide peut être complétée par le Conseil régional également à hauteur de 40 %.

#### **Public concerné**

Les communes ayant effectivement engagé ces frais au profit du public sinistré

#### **Critères d'attribution**

Nature des frais conforme à la décision du Conseil général (et du Conseil régional)

#### **Justificatifs**

Factures acquittées ou dont le paiement est validé par l'agent comptable de la commune.

### **Aide aux communes (suite)**

#### **Circuit**

Instruction du dossier via les circonscriptions d'action médico-sociales du Département ou directement auprès du Conseil général ou du Conseil régional.

#### **Coordonnées de l'organisme**

Direction de l'insertion  
Conseil général  
5, Port d'aval  
80 026 Amiens Cedex 1  
Tél. 03.22.97.24.41.  
Fax : 03.22.97.24.79

ACTION SOCIALE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SOMME  
AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – INONDATIONS 2001**

**Public concerné :**

Les familles allocataires sinistrées assumant la charge d'au moins un enfant.

**Nature de l'aide :**

L'aide de la CAF se fait sous forme de secours et / ou de prêt.

**Critères d'attribution :**

L'aide vise notamment à couvrir les dégâts occasionnés par les inondations et à permettre la remise en état du logement, le remplacement du mobilier, des appareils ménagers ou du chauffage.

L'allocataire doit, pour bénéficier de cette aide, en faire la demande à la CAF.

A titre exceptionnel et compte tenu de l'urgence, l'aide est attribuée après l'instruction du dossier par un travailleur social de la CAF.

**Versement de l'aide :**

Selon la demande de l'allocataire, l'aide peut lui être versée ou peut être versée directement au créancier (justificatif à joindre + RIB ou RIP).

**Coordonnées de l'organisme :**

- permanences renforcées de l'assistante sociale CAF au centre CAF d'Abbeville, quai du Pont Neuf. Tel : 03 22 25 39 00 / Fax : 03 22 25 39 09.
- service social de la CAF, au siège. Tel : 03 22 97 45 32 / Fax : 03 22 97 93 75.



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

de la Somme

CAF DE LA SOMME

9, boulevard Maignan Larivière – 80022 AMIENS Cedex 9

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF  
INONDATIONS 2001**

Je soussigné

Votre numéro d'allocataire à la CAF :

.....

NOM .....	PRENOM .....
Profession .....	
Adresse .....	
Commune .....	Tel : .....
Coordonnées où l'on peut vous joindre actuellement (si différentes de votre adresse) :	
Adresse .....	
Tel : .....	

**Situation du logement sinistré :**

Vous êtes :            propriétaire    locataire    en accession à la propriété

**Objet de l'aide demandée :**

remise en état du logement    achat de mobilier    achat d'électroménager    chauffage    autre

Précisez.....

⇒ Sollicite une aide exceptionnelle de  
dégâts liés à l'inondation de mon logement.

F. destinée à faire face en partie aux

Je demande le versement de l'aide (cocher le mode de paiement souhaité) :

à moi-même, selon le mode de paiement retenu pour le versement des prestations familiales.

au créancier dont le devis, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal, est joint.

Autres organismes sollicités :    FSL    subvention Etat    Conseil Général    CCAS    Autres

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements déclarés à la CAF.

A ..... Le .....

Signature de l'allocataire

## REGLEMENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a décidé d'apporter son soutien financier aux familles sinistrées par les inondations touchant les communes du département.

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES :**

Sont susceptibles de bénéficier de cette aide les familles allocataires assumant la charge d'au moins un enfant.

### **ARTICLE 2 : NATURE DE L'AIDE :**

L'aide de la CAF se fait sous forme de secours et / ou de prêt.

L'aide vise notamment à couvrir les dégâts occasionnés par les inondations et à permettre la remise en état du logement, le remplacement du mobilier, des appareils ménagers ou du chauffage.

### **ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION :**

L'allocataire doit, pour bénéficier de cette aide, en faire la demande à la CAF.

L'aide est attribuée après l'instruction du dossier par un travailleur social de la CAF.

Lorsque cela est possible, la déclaration de sinistre à l'assurance sera jointe.

### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE :**

Selon la demande de l'allocataire, l'aide peut lui être versée ou peut être versée directement au créancier.

*La loi punit de peines sévères quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir, ou tenter de faire obtenir, des prestations qui ne sont pas dues (article L 557 du code de la Sécurité Sociale).*

### **PARTIE RESERVEE A LA CAF**

Rapport du travailleur social CAF

N° d'allocataire ..... Nom / Prénom du demandeur .....

Avis favorable à l'octroi d'un secours

avis défavorable à l'octroi d'un secours

Avis favorable à l'octroi d'un prêt

avis défavorable à l'octroi d'un prêt

Commentaire :

Signature du travailleur social :

**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE**

**AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES,  
PONCTUELLES, ACCORDEES PAR LA CRAM  
AUX RETRAITES DU REGIME GENERAL**

CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

Règlement intérieur de la CRAM

FINANCEMENT

Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de la CRAM (ligne budgétaire limitée)

NATURE DE L'AIDE

Aide financière à un retraité de régime général en situation de catastrophe naturelle (telle l'inondation actuelle). Montants maximum :

- 5500 F pour une personne seule
- 8900 F pour un couple.

PUBLIC CONCERNE

Le retraité et sa famille (régime général) en situation de difficulté sociale grave et imprévisible, telle incendie, vol, INONDATION.

CRITERES D'ATTRIBUTION

1 - la précarité des revenus ne permet pas à la personne de surmonter les dommages subis.

2 - les aides générales et les mécanismes d'indemnisation habituels ne peuvent aboutir rapidement.

CIRCUIT

Le Service Social qui suit et connaît la situation du retraité instruit la demande

Dans tous les autres cas, contact au Service Social de la CRAM à Amiens au 03 22 97 50 81.

JUSTIFICATIFS

Une évaluation sociale circonstanciée. Des justificatifs financiers si possible.

Coordonnées de l'organisme à contacter :

Service Social CRAM  
8, place Louis Sellier  
80021 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 97 50 81

Fax : 03 22 97 59 38

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

\*\*\*\*\*

**Secours exceptionnel**

**Cadre juridique de l'aide**

Règlement intérieur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**Financement**

Commission d'Actions Sanitaires et Sociales

**Nature de l'aide**

Attribution d'aide financière aux assurés

**Public concerné**

Assurés rencontrant des difficultés liées à la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents de travail et renforcées par les problèmes d'inondations touchant le département de la Somme

**Critères d'attribution**

Sur examen de la demande d'aide par les membres de la Commission

**Justificatifs à joindre**

Justificatifs relatifs aux ressources et aux charges

**Circuit**

Dossier à déposer auprès de la Commission d'Actions Sanitaires et Sociales, d'un centre de prestations ou de la cellule de prévention de l'exclusion

Ces dossiers feront l'objet d'un examen prioritaire par les membres de la Commission

**Coordonnées de l'organisme**

**CPAM, 8 place Louis Sellier 80021 Amiens Cedex 1,**

Commission d'Actions Sanitaires et Sociales, Madame LAMBLIN, ☎ 03 22 97 50 44

Cellule de prévention de l'exclusion, Madame BONNAY et Monsieur PERCHET

☎ 03 22 97 50 43